

Dielloù Archives de
Framm Keltiek l'Institut Celtique
Breizh de Bretagne

Kaier
Cahier **3**

Mae 1944

Mai 1944



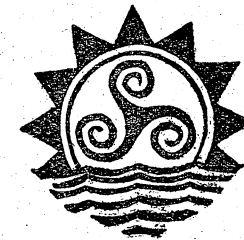
Skridoù Breizh
(ÉDITIONS DE BRETAGNE)
BREST

Dielloù Archives de
Framm Keltiek l'Institut Celtique
Breizh de Bretagne

Kaier **3**
Cahier

Mae 1944

Mai 1944



Skridoù Breizh
(ÉDITIONS DE BRÉTAGNE)
BREST

TABLE DES MATIÈRES

Les problèmes sociaux et leurs aspects bretons, par J. BAUCHÉ.....	3	Pour un cinéma breton, par J. PERQUIS.....	26
L'apprentissage en Bretagne, par Georges RUAL.....	6	La renaissance des petits ports bretons, par A. DE BERDOUARÉ.....	29
L'apprentissage féminin en Bretagne, par J. NIZAN.....	15	Vers la création d'une agence de presse bretonne, par L. STÉPHAN.....	33
L'art du meuble en Bretagne: de la décadence à la rénovation de l'artisanat, par James BOUILLÉ.....	18	Les bibliothèques populaires, par Francoise BOUTILLIER.....	39
Rapport de la commission des arts industriels et des arts populaires, par J. Stany GAUTHIER.....	23	L'organisation corporative de la profession agricole en Bretagne, par BAIL-LARGE	42
		Politique économique bretonne: Agriculture, par R. TASSEL.....	54

LES PROBLÈMES SOCIAUX ET LEURS ASPECTS BRETONS

Par J. BAUCHÉ

Le passé qui meurt s'unit à l'avenir naissant dans un présent confus où se revisent toutes les valeurs, où tous les problèmes se « repensent ». Des liens plus étroits de souffrances communes, de devoirs associés, d'espoirs confondus s'établissent entre toutes les catégories humaines. Epoque communautaire, que dominent les préoccupations sociales.

L'Institut Celtique ne peut s'en désintéresser. N'avons-nous pas — dès sa création — affirmé qu'il doit être « au service du peuple breton » ?

Servir! Rude et magnifique idéal! Servir, c'est-à-dire œuvrer, non pour acquérir des avantages personnels, non pour la vaine recherche de la fortune ou de la gloire, mais — quelle que soit la tâche obscure à nous confiée — pour apporter notre concours à la poursuite éternelle, jamais close, jamais lasse, du bonheur.

Et quel service plus utile que de contribuer à la difficile, à l'indispensable solution du problème social?

*
**

Il faut ici s'expliquer. Les mots sont des masques derrière lesquels chaque être met le visage d'une réalité différente. D'où la nécessité des définitions.

Qu'est-ce donc qu'être social? Etre social, c'est vouloir supprimer toutes les

servitudes en les faisant admettre volontairement pour le bien commun, c'est sanctifier les disciplines nécessaires en les rendant fécondes, génératrices de progrès et de paix.

J'entends bien que la solution de ce problème dépasse le cadre étroit où s'anime notre action. Le régime économique, le système social antérieur ayant également fait faillite, il s'agit d'établir sur de nouvelles bases les rapports entre les différentes catégories de producteurs, dans un nouvel équilibre économique. Instaurer plus d'équité, satisfaire « ce besoin violent de l'âme humaine: la justice ».

Mais si nous ne pouvons ici être les architectes, du moins est-il de notre devoir d'apporter à l'édifice quelques pierres.

Le problème social peut se définir en une courte maxime: « Il faut permettre à l'homme de se réaliser pleinement ». Nous ne disons pas l'individu, mais l'homme, car ce qui compte, en vérité, c'est l'éminente dignité de la personne humaine; elle ne peut s'affirmer et s'épanouir que dans le milieu où elle vit, où elle agit, dans la famille, dans la profession, dans le pays.

Le pays: pour les Bretons, d'abord la Bretagne!

*
**

Pour se réaliser, il faut vivre; pour vivre, travailler.

Mais le travail ne suffit pas toujours à assurer les besoins essentiels: il faut pouvoir faire face aux soucis familiaux, aux accidents, à la maladie, à la vieillesse, à la misère.

L'inéluctable loi de la vie, c'est le travail. Mais le travail n'est pas seulement labeur et peine; il doit être aussi beauté et joie. Comment le serait-il tant que s'étendra la lèpre des fléaux sociaux?

Ainsi voyons-nous qu'en définitive le problème social, bien que formant un tout, peut en réalité se décomposer en une série de problèmes sociaux qui s'ordonnent autour de trois rubriques:

Les problèmes du travail : salaires, organisation du travail, apprentissage, orientation professionnelle, etc.

Les problèmes d'entraide sociale : allocations familiales, accidents du travail, assurances sociales, retraites, assistance.

Les problèmes de la vie sociale : l'habitat (lutte contre les taudis), l'hygiène (lutte contre les fléaux sociaux), la joie de vivre (développement de la culture, organisation des loisirs).

**

Comprend-on, alors, combien il est possible de rechercher la solution de ces problèmes dans le cadre même où ils se posent?

Bien des solutions ont déjà été proposées. Si elles se sont souvent révélées inefficaces, c'est peut-être qu'elles étaient trop éloignées des réalités.

En fait, les besoins, les coutumes, les habitudes, les conditions même du travail varient selon les pays comme selon les professions. Rien donc de plus logique que de vouloir compter avec ces différences.

La situation de la Bretagne, sur le plan social, s'avère d'ailleurs assez particulière.

Le prolétariat industriel y est relativement peu nombreux. Il se groupe dans les ports (Nantes, Saint-Nazaire, Lorient, Brest), où sont concentrées les usines. La question la plus angoissante en ce qui le concerne tient dans la course des salaires et des prix que seule une action énergique parviendra à arrêter.

La Bretagne est surtout un pays de « petites gens » travaillant isolément ou en groupes restreints: paysans, pêcheurs, artisans. L'industrie présente elle-même, le plus souvent, un caractère artisanal.

Les questions relatives à l'artisanat doivent donc se placer au premier plan de nos préoccupations: organisation des régimes artisanaux d'allocations familiales, institution des Assurances sociales et de la retraite pour les artisans, qui devront être regroupés et auxquels des débouchés commerciaux devront être offerts, en tenant compte du développement considérable en Bretagne de ce que l'on peut appeler l'artisanat artistique.

La Bretagne compte peu de grands domaines fonciers. C'est un pays de petites exploitations, et de nombreux enfants. Les difficultés n'en sont que plus grandes pour faciliter le maintien à la terre des jeunes paysans. En outre, l'habitat rural a, chez nous, été particulièrement négligé, ainsi que — malgré les efforts des collectivités locales — l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux.

Pour nos pêcheurs, privés de la plupart des moyens qui leur permettaient de vivre, la période actuelle est particulièrement pénible. Ce sont, pour eux, les problèmes d'entraide qu'il faut d'abord résoudre, en s'inspirant et en mettant en pratique le magnifique esprit de solidarité dont ont toujours fait preuve les marins bretons.

En outre (mais non enfin, car il s'agit seulement ici de quelques exemples), la très forte natalité de la Bretagne a également pour conséquence des aspects so-

ciaux particuliers comme celui de l'émigration.

**

On voit, en définitive, quel intérêt s'attache à étudier, pour les mieux résoudre, tous ces problèmes sur le plan breton.

Œuvre sociale et ardue? Dame! L'ambition doit être à la mesure du courage.

Que faut-il pour réussir? Confiance et ardeur. Ou, comme disait — bien mieux — notre Lamennais: « Espérez et aimez. L'espérance adoucit tout. L'amour rend tout facile. »

L'APPRENTISSAGE EN BRETAGNE

Par Jorj RUAL

Je dois tout d'abord remercier les gens de métiers, industriels, artisans, et même ouvriers, qui ont répondu en nombre à notre questionnaire; mais, je constate une fois de plus, la carence de certains administratifs chargés de l'organisation des métiers et de l'apprentissage, et qui ne nous ont pas adressé le moindre mot, peut-être par négligence ou esprit de clan, mais beaucoup, je veux le croire, par ignorance de la question. Ceci prouve donc, une fois de plus, que l'organisation de l'apprentissage doit revenir aux gens de métiers.

Je reçois, pour ma documentation personnelle, un certain nombre de revues, entre autres « Métiers de France », et je constate avec stupeur que l'artisanat breton est rarement représenté dans les consultations officielles. C'est ainsi que dans le numéro d'avril 1943 de ce journal, donnant détail d'une enquête faite sur l'apprentissage, seuls quelques mots d'un groupe d'artisans des Côtes-du-Nord ont été pris en note; ils étaient d'ailleurs très sensés :

« Former des apprentis est un devoir, et non un droit. Un contrôle du travail est cependant souhaitable, ainsi que l'établissement de sanctions concernant ceux qui s'avèrent indignes. »

Je crois que tous les professionnels bretons sont absolument d'accord avec nos confrères des Côtes-du-Nord. Or, le journal en question trouve trop osée l'idée ci-dessus énoncée. Il trouve qu'il vaut

mieux prévenir le mal que de le guérir. Malheureusement le mal n'est plus à prévenir, il existe bien, et c'est ce que ces messieurs ne veulent pas voir.

Dans d'autres journaux, des articles sur l'artisanat ont été faits, et les idées émises font absolument rêver. L'on voudrait voir revivre des métiers disparus, sans se soucier de l'avenir des jeunes gens destinés à faire les frais de ces expériences, si elles étaient tentées. Il est un cas que je citerai entre tous: c'est celui des poteries.

Nos folkloristes, journalistes, et même responsables de la jeunesse, voudraient recréer des fours dans plusieurs parties de la Bretagne, sans même penser que la paix revenue, les grosses poteries industrielles qui avaient écrasé précédemment l'artisanat, continueront leur travail dévastateur, et laisseront désarmés dans la vie, les jeunes qui s'y seraient lancés pleins d'espoir.

Une expérience a été faite à Saint-Jean la Poterie. Un de nos camarades s'est dévoué pour essayer de faire revivre le four de Saint-Jean. Les Pouvoirs Publics l'ont tout d'abord encouragé, mais quand ce garçon s'est trouvé en butte aux premières questions financières, on l'a purement et simplement laissé tomber.

Que l'on ne nous parle donc pas de lancer nos jeunes gens, qui sont l'avenir de notre pays, qui auront un jour charge de famille, dans des aventures ayant de grandes chances de rester sans suite.

Il faut être très prudent dans l'éducation de la jeunesse. Les professionnels que nous sommes, savent qu'il faut dix ans pour former un jeune; il est donc très rare que deux apprentissages consécutifs puissent être faits dans une vie; autant que cela se peut, le premier départ doit être le bon.

Les rééducations professionnelles sont à éviter autant que possible; tout juste peuvent-elles convenir à l'artisanat d'entretien ou à l'industrie, et encore faut-il que ces rééduqués ne viennent pas barrer la route à de vrais professionnels.

Je crois donc qu'il serait bon, pour ne pas nous perdre dans de vaines entreprises, de créer un comité d'artisans et d'économistes qui serait consulté pour toutes les ouvertures d'écoles nouvelles, surtout en ce qui concerne les métiers disparus, ou en voie de disparition.

En fait de rénovation artisanale, il est urgent d'ouvrir les yeux à tous les professionnels, petits et gros, sur les dispositions des lois nouvelles. Les métiers et l'artisanat en particulier sont gravement menacés, et ne pourront survivre à la tourmente actuelle et à la vie d'après-guerre, que s'ils sont fortement groupés dans des organismes forts et dirigés par eux.

Je m'excuse d'être sorti un peu de la question, mais il y a urgence à signaler le danger, surtout dans un pays artisanal, comme la Bretagne.

Et maintenant, passons à l'examen des questions d'apprentissage.

Quel est à l'heure actuelle, l'état de l'apprentissage dans les villes? — A l'époque de nos grands-pères, l'enfant, dès l'âge de 10 ans, commençait l'étude de son métier. Le jeune garçon entraînait chez un maître qu'il payait de ses deniers.

Mené durement, levé tôt, couché tard, l'apprenti ne tardait pas à se former entre les mains de compagnons rudes, et à devenir un travailleur qualifié.

Il n'était pas, comme de nos jours,

obligé de continuer ses études, souvent contre son goût, et ses parents n'étaient pas éblouis par l'intelligence de leur fils, l'enseignement n'ayant pas mis en avant cette faculté. De ce fait, de nombreux hommes de valeur se donnaient à un métier. La réalisation d'œuvres remarquables, tant au point de vue technique que pratique, le prouve. D'autre part, l'outillage mécanique n'étant pas encore connu, l'homme de métier devait être fort, et l'on cite encore les tours extraordinaires de puissance des anciens compagnons charpentiers. Le métier lui-même était une épreuve de force, où n'avaient pas place les hommes chétifs. Il ne faut pas oublier également que la journée à cette époque était de 11 et quelquefois 12 heures; qu'ainsi l'apprenti faisait 3.600 heures de travail dans son année, contre actuellement, au grand maximum 2.400. Soit une différence de 1.200 heures d'apprentissage en moins.

Nous sommes à même de constater qu'avant la guerre de 1914, 80 à 90 % des compagnons savaient pleinement leur métier, et qu'à peine 10 % étaient quelconques. Donc à cette époque l'apprentissage était bon.

Le jeune apprenti se recrute presque toujours à l'école primaire. Or, à l'heure actuelle, il n'est pas une école sur 100 qui puisse présenter à l'élève, une histoire attrayante des métiers manuels.

Très rarement les élèves visitent les expositions, encore moins les industries, et les artisans capables de leur montrer l'intérêt du métier. Aucune conférence ne leur est faite; et l'on n'a pas encore utilisé le cinéma pour cette belle propagande. Par contre, à des élèves studieux, l'on donnera des leçons de comptabilité, aux jeunes filles des cours de sténo-dactylo. A première vue cela peut paraître très bien, mais combien de jeunes gens sont ainsi enlevés aux métiers ?

Nous nous résumons en constatant qu'aucune propagande n'est faite pour les métiers dans l'enseignement primaire.

Cela est profondément regrettable et à modifier d'urgence.

L'apprentissage moderne dans les écoles de pré-apprentissage. — L'apprentissage moderne est souvent pratiqué à la ville d'une façon mixte; d'abord par les écoles de pré-apprentissage, dont les cours sont d'un ou deux ans; ensuite, par une troisième année passée dans une maison. La valeur éducative est intimement liée à la valeur de la direction et des professeurs, et, à la fin de l'apprentissage, à la valeur du patron.

Dans la ville de Rennes fonctionne depuis une vingtaine d'années, une école de pré-apprentissage, dont les résultats ont été très intéressants pour la bonne marche du bâtiment de cette ville.

Le directeur, M. Godet, est un homme de valeur, énergique, connaissant bien la jeunesse, et Rennes lui doit un corps de compagnons d'élite, quoique malheureusement pas assez nombreux.

Dans les réponses à notre enquête, nous relevons une note de M. Brand, ferronnier d'art, qui nous dit que les apprentis des cours d'ateliers écoles, qui parviennent au C. A. P. ont en général des connaissances assez étendues pour que, grâce à cette base, ils puissent au prix d'efforts successifs, en gravir les différents échelons. Il trouve que cette méthode d'apprentissage donne une meilleure vue d'ensemble du métier, si l'on peut s'exprimer ainsi.

D'autre part, l'école peut s'occuper beaucoup mieux qu'un patron des questions morales et artistiques. La surveillance médicale y est également plus facile.

Le président des artisans de Dinan constate que l'organisation de l'apprentissage est actuellement absolument inexistante et que les écoles d'enseignement technique de Dinan, ainsi que l'école de rééducation, échappent l'une et l'autre à la surveillance des artisans.

Il ajoute qu'au point de vue technique

les cours dans les écoles pratiques ne devraient être ouverts aux apprentis que pendant leur troisième année. Il rejoint à ce point de vue M. Bozellec, qui trouve intéressant de mettre d'abord le jeune homme dans le bain du métier, c'est-à-dire chez le patron, afin qu'il profite ensuite au maximum de l'éducation de l'école.

Il est cependant à craindre que, si ce stage préliminaire est adopté, il constitue en somme un pré-apprentissage d'un an et oblige les parents à entretenir les enfants une année de plus — ce que beaucoup ne voudront pas.

M. Tardivel, également de Dinan, confirme le point de vue de son président au sujet des écoles de cette ville, et il préconise les méthodes de l'école de pré-apprentissage de la rue d'Echange de Rennes.

Les professionnels sont unanimes pour réclamer l'enseignement du dessin obligatoire pour tous leurs apprentis.

Malheureusement, faute de cadres suffisamment instruits dans la plupart des écoles professionnelles, l'enseignement du dessin n'a rien à voir avec la technique du métier.

Il est absolument indispensable d'éduquer un certain nombre de jeunes pour qu'ils puissent professer dans ces écoles, mais cela demandera encore de nombreuses années. Il est donc bon d'y penser, et de passer si possible à la réalisation immédiatement.

M. le directeur de l'école le Likès de Quimper nous confirme que son école, ainsi que l'école de la Croix-Rouge de Lambézellec, toutes deux dirigées par des Frères, ont un programme analogue à celui des écoles d'industries dont nous parlerons tout à l'heure, mais qu'elles ont cependant l'avantage d'être plus près du métier, autrement dit de préparer plus directement l'apprenti.

Nous avons également l'école professionnelle Saint-Joseph de Redon, encore

dirigée par des Frères, mais il est regrettable que l'on ne donne pas à cette école, placée à un nœud de communication pratique, plus de moyens pour avoir des professeurs et un programme d'apprentissage moderne convenable. Il est bien entendu que ces écoles donnent toute satisfaction, tant au point de vue moral, qu'intellectuel, technique et physique.

Une autre forme de l'apprentissage est celle pratiquée dans les campagnes. Là encore l'apprenti sera ce que sera le patron. Il est à regretter que dans beaucoup de cas l'artisan, étant lui-même de médiocre valeur et sans grandes connaissances ne prenne l'apprenti que pour se procurer une main-d'œuvre bon marché. Que voulez-vous que donne au bout de trois ans un tel enseignement ?

Cependant, la grande majorité des artisans est tout de même consciencieuse, et de l'avis de M. Brand, un apprenti sérieux, formé chez un bon patron, peut être aussi adroit au bout de trois ans que celui des écoles, à condition toutefois qu'il complète son apprentissage par des cours de dessin.

Ses connaissances générales seront peut-être moins étendues mais, en contre-partie, riche de toutes les observations que son patron lui aura faites, il aura déjà acquis dans la pratique continue du métier une expérience très profitable.

M. Eveillard, de Montfort, nous confirme que dans les campagnes la valeur de l'apprentissage est en rapport avec la qualité professionnelle du patron; il dit qu'hélas ! depuis longtemps ses qualités s'en vont et il reste peu de patrons suffisamment qualifiés pour former des apprentis. La loi qui permet à n'importe qui d'ouvrir boutique, n'importe où, en est responsable.

Il semble donc, pour nous résumer, que l'apprentissage artisanal n'a pas la faveur même des artisans et dans les consultations que nous avons faites, l'enseignement mixte semble davantage prisé.

Je signalerai encore au sujet des écoles,

la nouvelle formule des camps de jeunesse, et j'ai eu l'occasion de visiter en compagnie de M. Herrouin, artisan chaisier, le centre de la rue Victor Rault. J'ai été agréablement surpris de l'organisation de ce centre. Le directeur est un homme sérieux et précis, qui a l'ardent désir d'être utile à ses jeunes protégés. Le corps des professeurs est jeune, mais de tout premier plan, et je dois reconnaître que, répondant à l'invitation de la direction, ce n'est pas sans appréhension que je suis allé rue Victor Rault. Je laisse de côté toute l'éducation de cette école, au point de vue moral et physique, puisque nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour la juger, mais au point de vue technique, le travail réalisé est intéressant, et j'estime que la formule de ces écoles qui consiste à prendre gratuitement des enfants deshérités dont les parents n'ont aucun moyen de payer un apprentissage, en un mot, qui seraient appelés à grossir les rangs des manœuvres, est bonne, et qu'elle doit être soutenue, sans toutefois qu'elle nuise aux écoles professionnelles déjà existantes; car il est à craindre que certains parents ne se déchargent entièrement du soin d'élever leurs enfants au profit de ces écoles gratuites, qui ne devraient réellement exister que pour les deshérités de la vie.

Un troisième point de notre enquête vous demandait d'énoncer les principales réformes à apporter immédiatement au point de vue moral, santé et technique.

Là aussi nous avons reçu de nombreuses réponses d'artisans et tous déplorent le laissez-aller et l'absence de scrupule que l'on rencontre dans la jeunesse actuelle. L'on peut constater qu'au bout de quelques jours l'apprenti, tout d'abord timide, prend de la hardiesse et est bientôt à tu et à toi, quand il n'est pas franchement impoli, avec les ouvriers et souvent des ouvriers âgés. Or ces derniers ne réagissent pas. L'on ne sent plus chez les jeunes enfants l'esprit qui animait les générations d'antan, où la jeunesse avait le désir ardent d'arriver à faire des œu-

vres ne serait-ce que pour son plaisir, et surtout avec une grande reconnaissance pour le compagnon maître.

Il y a certainement une crise de morale qui n'est pas encore très grave, mais qui tend à le devenir et qu'il faut enrayer à tout prix si l'on veut voir revivre les beaux jours de l'artisanat français.

Il y a encore un point très important dans l'apprentissage, c'est la santé des jeunes apprentis. Je disais au dernier congrès que près de 50 % des jeunes abandonnent le métier faute de santé suffisante et souvent même disparaissent.

Autrefois tous les métiers manuels étaient durs; il fallait un corps sain et fort pour exécuter le travail. A l'heure actuelle, avec le machinisme, les efforts sont devenus beaucoup moindres et de ce fait, n'importe qui se lance dans un apprentissage. Il s'en suit évidemment un déchet beaucoup trop important. Il faut bien penser que tous les jeunes gens à santé délicate peuvent quelquefois se refaire, mais alors qu'il soit établi un contrôle médical obligatoire très sévère, qui surveille l'enfant et le force à s'arrêter à temps pour que la fatigue du métier ne lui soit pas néfaste. Il serait indispensable, et tous les artisans consultés le réclament, que les enfants soient surveillés jusqu'à l'âge de 18 ans et plus, qu'ils soient de la ville ou de la campagne.

Il est mis à la disposition des jeunes gens, surtout dans les grandes villes, des cours professionnels. Or ces cours sont régulièrement contrecarrés par la séance d'éducation physique du patronage. Les cours du soir sont faits de 7 h. 30 à 9 h. 30. Croyez-vous qu'il soit logique qu'après une journée de fatigue due au travail manuel, l'enfant soit obligé de dîner rapidement et de courir à l'école pour suivre un nouveau cours. Je me suis rendu compte moi-même, pendant mon professorat à l'école des Beaux-Arts, que si les grands jeunes gens tenaient le coup et prenaient des cours profitables, il n'en était pas de même des jeunes de 14 à

17 ans qui fatalement s'endormaient sur leur dessin.

Il est donc préférable, comme nous l'avons demandé bien des fois à la ville de Rennes, de mettre les cours à 5 h. 30 de façon à ce que les jeunes soient libres à 7 h. 30.

Voyons maintenant le côté éducation physique, qui lui non plus ne peut pas être négligé. L'on pourra évidemment prétendre que dans tous les métiers, il y a une bonne leçon d'éducation physique, c'est possible; mais vous n'empêcherez pas les jeunes gens qui ont le goût du sport, et à qui l'on doit même l'inculquer, de délaisser éventuellement les cours de dessin pour faire un tour au patronage, ce qui nuit évidemment très sérieusement à l'enseignement.

Ne serait-il pas préférable pour donner satisfaction à tous de créer une fois par semaine des cours complets d'éducation physique, suivis, si l'on veut, d'un petit enseignement folklorique, et même instructif, pendant une matinée ou un après-midi dans la semaine, le dimanche étant pour beaucoup réservé à la famille.

Quant aux réformes techniques, elles font l'objet de plusieurs commentaires et je citerai en particulier la réponse du président des artisans de Dinan qui demande que les cours des écoles pratiques soient ouverts aux apprentis, pendant la troisième année d'apprentissage, afin que ces derniers puissent connaître tout le perfectionnement de leur métier, tant au point de vue mécanique que technique, et cela pour un grand nombre de professions.

Une note de M. Eveillard se dit d'accord avec nous pour que l'apprenti fasse comme moyenne 5 à 6 heures de travail par jour. Mais dans les campagnes cela lui semble difficile à appliquer, car il est courant de faire travailler l'apprenti aussi longtemps que l'ouvrier, c'est-à-dire de 5 heures le matin à 7 heures le soir. Il demande que le jeudi de ce jeune apprenti de campagne soit consacré : le

matin aux cours professionnels de dessin pour le développement artistique du jeune homme, et l'après-midi à des sports, ce qui pourrait se faire par le rassemblement des jeunes au chef-lieu de canton, où le professeur et le moniteur pourraient venir donner leurs leçons. Je crois que nous sommes tous d'accord avec M. Eveillard à ce sujet.

Voyons maintenant notre quatrième question :

Quelles écoles, cours ou session d'enseignement professionnels devraient exister pour le développement de l'artisanat dans les villes et dans les campagnes ?

Nous avons déjà suffisamment parlé des villes, et nous pourrions développer le programme de la Société des Métiers d'Art et de Tradition de Bretagne au sujet de l'apprentissage dans les campagnes.

Le fils de l'artisan a débuté chez son père ou chez un confrère. Cependant, le professionnel actuel de campagne est très faible, tant au point de vue technique qu'artistique et il s'en suit que l'apprenti en sortira lui-même assez médiocre. Nous avons donc préconisé de créer des écoles rurales, dirigées par des maîtres ruraux, c'est-à-dire que, dans le bâtiment par exemple, l'enfant maçon ferait l'apprentissage des travaux qu'il serait susceptible d'avoir par la suite. Pour la menuiserie, il ferait également du meuble, des escaliers, de la charpente et il en est de même pour les autres corps de métiers.

Ces écoles seraient ouvertes à la sortie de l'apprentissage, c'est-à-dire à des jeunes gens de 18 à 20 ans, qui seraient groupés dans ces écoles rurales professionnelles et se perfectionneraient au point de vue technique. Il sortirait ainsi de cette formation une élite de l'artisanat.

L'on devrait même profiter de l'organisation du service civique obligatoire pour obliger les jeunes gens de métier à se perfectionner dans des ateliers-écoles où ils exécuteraient des travaux d'art, ce qui leur permettrait pendant ces deux an-

nées de se développer et de devenir de véritables maîtres.

M. Eveillard estime que ce sera là un des bons moyens de recréer rapidement une élite ouvrière qui permettrait au pays de reprendre la première place dans le monde pour le bon goût et le fini de sa production.

Cette réforme a été mise en avant par la Société des Métiers d'Art et de Tradition dans le sein même de l'Institut Celtique de Bretagne.

Passons maintenant aux questions particulières :

L'apprentissage doit-il être payé ?

— Là encore, les idées sont partagées et je me bornerai à vous donner l'opinion de quelques-uns de mes correspondants.

Quelques professeurs d'écoles estiment que l'apprentissage est une richesse donnée aux jeunes garçons et qu'ils ne doivent pas de ce fait être plus rétribués que les jeunes gens faisant de longues études pour certaines carrières. Mais ils sont d'accord pour que des bourses d'entretien soient données aux familles et même aux jeunes gens à titre de récompense et d'encouragement.

Les artisans de Dinan sont formels et estiment que l'apprenti ne doit pas être payé. M. Eveillard est de l'avis contraire et prétend qu'il doit être subventionné, mais non par le patron. Evidemment le patronat tout entier donne sous forme de prêt quelque argent de poche à l'apprenti. C'est d'ailleurs un moyen de retenir l'attention du jeune homme.

M. Ravallec est du même avis et prétend que l'apprenti doit être rémunéré, mais cependant pas à un taux fixe. Il trouve d'ailleurs que le patron à ce point de vue est bon juge.

Quant à M. Biou, il estime que l'apprentissage doit être payé, car la perspective de trois années sans salaire détourne beaucoup de jeunes gens d'un

métier pour lequel ils pouvaient avoir du goût et des aptitudes.

Je crois donc pouvoir mettre tout le monde d'accord en laissant au patron le soin de juger de la valeur du prêt hebdomadaire à donner à son élève. Mais j'estime que l'apprentissage ne doit pas être payé, mais bien subventionné, car il ne peut y avoir deux poids et deux mesures entre les élèves des écoles et les élèves de l'industrie. Si l'apprenti est payé par le patron, cela fera le vide autour des écoles.

Durée de l'apprentissage et première année de compagnonnage. — La durée de l'apprentissage varie suivant les métiers. Dans la plupart des cas elle est de 3 ans. Dans certains plus difficiles, comme la sculpture par exemple, elle est de 4 ans.

Mais nous pouvons dire que, dans tous les cas, ces délais sont en somme, un dégrossissage des facultés du jeune homme.

On ne peut pas prétendre qu'au bout de ces quelques années le jeune ouvrier soit capable de faire un chef-d'œuvre, loin s'en faut; c'est justement à la suite de cette période que vont se développer ses possibilités.

Hélas ! c'est aussi à cette époque que celui-ci, mal conseillé, va quitter son maître, aguiché par des offres de patrons peu consciencieux, et cette façon de faire est, dans la plupart des cas, désastreuse pour le développement normal de son avenir. C'est pour cela que certains maîtres ont demandé à ce que le temps d'apprentissage soit complété obligatoirement par un temps de compagnonnage à passer par roulement chez un maître qualifié.

A ce sujet, nous avons l'opinion de M. Uzureau qui demande que les épreuves du C. A. P. soient passées deux ans après la fin de l'apprentissage et non au bout des trois ans, comme il est d'usage aujourd'hui. Ce C. A. P. serait d'ailleurs obligatoire pour prendre le titre de compagnon. M. Uzureau a en effet

constaté, lorsqu'il était directeur d'une grosse entreprise de peinture, que 80 % des gens qui s'intitulent ouvriers, ne sont en réalité que des manœuvres spécialisés, et il avait suggéré une réforme des prérogatives du titre d'ouvrier, basée sur la capacité professionnelle.

C'est ainsi que pour les rééduqués, sans apprentissage régulier, il faudrait sept ans de pratique prouvés par des certificats d'employeurs, et à la condition d'être toujours restés dans le même métier, pour prétendre au C. A. P. et avoir ainsi le salaire d'un ouvrier qualifié; encore est-il désirable que le dernier employeur ait occupé le postulant depuis plus de trois mois et lui donne un avis favorable.

Il demande également que cet avis favorable soit confirmé par un compagnon ouvrier qualifié, ayant plus de deux ans de présence dans la même entreprise.

Ainsi nul ne pourrait avoir le titre d'ouvrier qualifié sans subir les épreuves du C. A. P. Il est vraiment trop commode aujourd'hui de réclamer salaire et titre sur la présentation d'un simple certificat d'employeur, donné souvent par un patron mécontent d'un individu non idoine dans la profession, et cela pour ne pas avoir les ennuis d'une explication ou la perte de temps d'un litige aux prud'hommes, afin de se débarrasser au plus vite d'un indésirable et ce, sans bagarre.

Lorsque dans la période de 1922 à 1925 se sont créées les premières caisses d'allocations familiales, facultatives à l'époque, c'était l'employeur qui recevait les livrets de famille et les enregistrait pour la caisse de compensation. M. Uzureau a constaté que 7 sur 10 des ouvriers au moment de leur mariage (mettons environ âgés de 25 ans) étaient inscrits d'une autre profession. Le nombre des individus qui après la guerre de 14/18 sont entrés dans les métiers pour lesquels ils n'étaient pas préparés est considérable. Ils n'ont donc jamais été des professionnels vraiment qualifiés et par conséquent sont inaptes à former des apprentis.

M. Uzureau regrette également pour les métiers d'art, que les écoles régionales des Beaux-Arts soient devenues des écoles pour riches. Elles aiguillent beaucoup trop de jeunes gens ayant des situations de fortune précaire vers la carrière scabreuse d'artiste. Les directeurs ne voient que le nombre des séries de succès scolaires pour leurs écoles. S'ils étaient davantage soucieux de l'avenir de ces jeunes gens, ils pourraient proposer aux industries d'art des élèves qui au bout d'un ou deux ans de cours, se seraient révélés trop moyens pour l'art pur, mais qui, adaptés à une technique professionnelle, deviendraient de très bons ouvriers d'art.

Or, ils n'en font que des ratés qui rapidement abandonnent l'art où ils végètent et par la suite rentrent comme ronds de cuir de 3^e ordre dans le commerce, ou s'ils ne sont pas trop vieux, font de petits fonctionnaires (chemin de fer, octroi, etc...)

M. Uzureau insiste pour que dans tous les cas l'apprentissage soit sanctionné par des examens de capacité professionnelle, qu'un apprentissage régulier soit une étape vers le grade d'ouvrier, et surtout que ce grade ne soit plus le résultat d'un certificat de complaisance.

A ce sujet, les artisans de Dinan nous signalent le scandale de certaines écoles qui délivrent des diplômes après trois mois et même quelquefois un mois d'apprentissage, comme cela a eu lieu à Dinan, dans la coupe et la coiffure.

Les cours de dessin sont indispensables. — La totalité des artisans demandent l'enseignement du dessin obligatoire.

Des cours par correspondance existent déjà pour les artisans ruraux, dit M. Riou, de Plumaugat, mais si l'apprenti est laissé à lui-même, il n'en profite pas. Il faudrait qu'un moniteur compétent réunisse les apprentis d'une commune, leur explique leur devoir et leur fasse comprendre la nécessité de ces cours et l'intérêt qu'ils ont à les suivre.

Ce point de vue rejoint donc celui de M. Eveillard, de Montfort, qui demande que le jeudi de l'apprenti soit réservé à des séances dans chaque chef-lieu de canton, où l'on mettrait en avant tous les moyens modernes pour parfaire à l'enseignement technique.

Tous sont également partisans que, pour chaque métier, soient réunies des commissions chargées d'étudier et d'unifier des programmes d'apprentissage qui serviraient aux maîtres des écoles et de l'industrie.

Est-il nécessaire d'interdire à l'industrie l'emploi des jeunes apprentis des écoles ou des entreprises artisanales avant le C. A. P. ? — Là encore le centre de Dinan prétend qu'il n'y a qu'un bon apprentissage, c'est celui fait à l'atelier artisanal et que tous les bons ouvriers de l'industrie sont presque toujours sortis de l'artisanat. Ils demandent donc que le patron qui ne remplit pas ses devoirs vis-à-vis de l'apprenti ait l'interdiction d'en faire. Plusieurs échecs de candidats au C. A. P. permettraient de constater l'incapacité du maître.

Doit-on, ou non, limiter le nombre des apprentis ? — Cette limitation était prévue par la loi Walter Paulin. Mais à cela M. Eveillard précise que ce n'est pas le nombre des apprentis et des ouvriers que l'on devrait limiter, mais bien aider au contraire la production de l'artisanat, ce qui permettrait au pays d'avoir à son service une équipe nombreuse et puissante de travailleurs qualifiés qui lui ferait un jour, grâce à l'exportation, reprendre la place qu'il occupait il y a encore une trentaine d'années. Malheureusement nous en sommes très loin.

Concurrence faite par les écoles d'Etat. — Dans certaines villes, les professionnels se plaignent que le recrutement des apprentis devient difficile, du fait que des chantiers de construction de l'Etat drainent tous les futurs apprentis, leur offrent une rémunération d'entrée assez

élevée et mettent ainsi en mauvaise posture les ateliers artisanaux. Les quelques rares jeunes formés dans les ateliers sont une charge très lourde avec les assurances accidents, et quelquefois la rétribution fixée par contrat collectif et par le fait qu'aussitôt qu'ils ont atteint 18 ans, soit après leurs 3 ans, ils rentrent dans les chantiers d'Etat munis de leur **certificat d'aptitude professionnelle**, sont considérés comme ouvriers qualifiés et obtiennent le taux de cette catégorie, sans souci d'aptitude et de rendement.

Une note d'un directeur du Centre de Jeunesse nous dit que la concurrence faite par les écoles d'Etat cesserait si les entreprises appuyaient davantage les écoles professionnelles et assuraient le placement des garçons formés par ces écoles. Les meilleurs éléments ne vont aux écoles d'Etat que parce qu'une fois **entrés ils sont normalement assurés de leur avenir.**

Voici donc, résumée assez sommairement la situation actuelle de l'apprentissage.

Dè ce tableau certains vœux pourront

être formulés et remis aux Pouvoirs Publics, mais cette question importante de l'apprentissage des jeunes ne peut être résolue que par la bonne volonté apportée par les industriels et les artisans. Il est nécessaire de redonner au pays un noyau solide et important de travailleurs consciencieux et qualifiés.

Il importe donc que, dans le cadre des comités d'organisations, des programmes s'établissent et qu'immédiatement ils puissent être mis en application, à nos frais si cela est nécessaire.

La Société des Métiers d'Art et de Tradition, groupe des métiers de l'Institut Celtique, se met entièrement à votre disposition pour recevoir vos observations et vos vœux. Elle désire vivement mettre au point une organisation bretonne de l'apprentissage qui permettra à la Bretagne de prendre la place puissante qu'elle doit occuper dans le monde artisanal.

Ce n'est pas seulement des subventions, des récompenses qui permettront de refaire nos métiers, mais bien la volonté des professionnels.

L'APPRENTISSAGE FÉMININ EN BRETAGNE

Par J. NIZAN

Notre rapporteur de commission vient de vous exposer les principaux points de l'apprentissage. L'artisanat féminin présentant certaines particularités, je me permettrai donc de vous en entretenir pendant quelques instants.

Je déplore tout d'abord que les écoles primaires, et primaires supérieures, ne guident pas les jeunes filles dans le choix d'un métier. C'est ainsi que la plupart sortant de ces écoles, hésitent sur une situation, et le mirage du travail de bureau les enlève aux métiers. Elles vont donc grossir le nombre toujours croissant des employées sans spécialité, que j'appellerai des copistes, et qui s'intitulent dactylos. Elles sont heureuses à l'heure actuelle des paperasseries administratives, cartes d'alimentation et autres, qui les ont sauvées de la liste si longue des femmes sans travail, où elles échouaient toutes, avant la guerre.

En 1938, le pourcentage de chômage féminin s'établissait comme suit, à Rennes: 35 % de manutentionnaires, 5 % de vendeuses, 60 % d'employées aux écritures.

Il est donc indispensable qu'aux écoles l'on fasse voir aux jeunes filles ce que sont les métiers. Qu'elles fassent un peu de métier, et non pas les quatre points de couture, que jusqu'alors l'on s'est borné à nous apprendre. Ce n'est pas

parce qu'elle saura faire un ourlet et une couture rabattue, que la jeune fille se lancera dans la coupe, ou dans la mode!...

Si les professeurs actuelles n'ont pas le bagage suffisant pour montrer aux jeunes filles les différents métiers féminins à choisir (cela d'ailleurs se conçoit, ce n'est pas leur partie), il faut que des cours soient institués dans les écoles primaires, par des professionnelles, qui seraient indemnisées à cet effet.

Voyons maintenant quel est l'état de l'apprentissage féminin, tant à la ville qu'à la campagne.

A la ville, nous avons d'une part l'apprentissage aux écoles, d'autre part l'apprentissage chez l'artisan, et naturellement l'apprentissage est fonction du professeur ou de l'artisan.

En principe, le point de vue technique est bon; par contre, le point de vue artistique *est nul* ! Et ceci est déplorable ! La femme, qui représente en somme le joyau de luxe du foyer, celle qui devrait s'entourer d'un raffinement à elle, lui gardant toute sa personnalité, n'est plus qu'une copie des catalogues de Paris ! Et à cela, artisanes, il est temps de remédier.

Comment, me direz-vous?

1° En formant vos jeunes dans un nouvel esprit.

2° Par le dessin.

En effet, il faut que l'apprentissage ne soit plus guidé sur une idée de copie, mais sur, une idée de création, et pour cela il est indispensable que les jeunes filles apprennent à dessiner.

Or, à l'heure actuelle, dans l'apprentissage, les cours de dessin n'existent pas. Je citerai même les Beaux-Arts de Rennes, où il n'a jamais été question de cours de mode féminine. Dans certaines écoles, on donne quelques notions de dessin, en payant des suppléments de cours, comme si l'on devait avoir un supplément à payer pour une chose qui est la base même du métier.

Le moyen d'y remédier? C'est encore des cours à instituer dans les villes où les jeunes apprenties, qu'elles soient dans une école ou chez une artisane, devraient *obligatoirement* aller. Ces cours pourraient être donnés par des artistes, puisque nous avons dans ce domaine de hautes valeurs.

L'apprentissage à la campagne repose sur les mêmes principes, et je ne m'y attarderai pas. Il est aussi facile, en effet, de faire des cours roulants, ou par correspondance, dans les campagnes, en obligeant les apprenties à les suivre, pour obtenir leur diplôme; et il serait même indispensable qu'une jeune fille sans diplôme ne puisse s'installer. Ceci purgerait nos campagnes de certains éléments, qui seraient acceptables si ces personnes se bornaient à faire des articles régionaux, mais qu'il est lamentable de voir affubler, sur le dos de nos paysannes, des sacs, qu'elles appellent: Mode de Paris, et qui ne nous font penser qu'à Mardi-Gras.

Donc, à la campagne aussi, il faut des cours de dessin, et de mode régionale.

Je veux vous dire également quelques mots sur une chose qui se répand malheureusement un peu trop chez certaines artisanes. C'est de confier leurs courses à leurs apprenties. L'on voit communément de jeunes apprenties faire la

queue des matinées entières, soit à la poissonnerie, au marché, aux cartes d'alimentation, et l'on ne peut s'empêcher de déplorer le manque de conscience, car c'en est un, de la personne qui les envoie.

Certes, les apprenties ne peuvent rester une journée entière assises sur une chaise, mais il est des façons de les faire remuer en rendant des services dans l'atelier, plutôt qu'en s'en servant comme domestique ou coursière. Il y a là une chose qu'il est très urgent de corriger, je dirai même par des sanctions. Et ceci m'amène à vous parler de la protection de la jeune fille.

Les artisanes sont responsables de leurs apprenties pendant les heures de service, puisqu'elles leur ont été confiées par leurs familles. Or, qui peut prouver à l'artisane que la jeune fille était bien à faire la queue au marché, et comment ne pense-t-elle pas à sa responsabilité morale vis-à-vis de la famille, s'il arrivait un accident quelconque à cette jeune fille?

Beaucoup de mères, d'ailleurs, hésitent à envoyer leurs filles en apprentissage à la ville, et nous en font part: parce que nous n'avons pas en Bretagne de *véritable œuvre* de protection de la jeune fille. Certaines municipalités ont créé quelques « Maisons de la Jeune Fille ». Je citerai même en particulier celle de Dinard, où le commandant Jane a montré une fois de plus son heureuse initiative. Mais à Rennes, capitale de la Bretagne, nous n'avons même pas cela, et à plus forte raison, une véritable œuvre pour la jeune fille, qui consiste non pas uniquement à prévenir le mal, mais aussi à aider à le réparer quand il est arrivé.

Il est lamentable, en effet, de voir nos filles obligées de demander asile et secours à Paris, dans le Nord, dans le Midi, etc., où de telles œuvres existent, et quand elles n'en connaissent pas, d'avoir recours tout simplement à des méthodes qui ne peuvent les conduire qu'à la prison, ou à la tombe.

L'apprentissage de la jeune fille est lié à cette question, et plus que jamais nous devons toutes ensemble nous dresser pour réclamer la défense de nos filles. C'est du départ de leur vie que leur avenir dépend.

Il me reste un dernier point à traiter; je le résumerai par ces trois mots: Soins médicaux, Sport, Gaité.

Soins médicaux ? Obligatoires; parce qu'ils sont aussi indispensables à la jeune fille, au moment de sa formation, qu'au jeune homme.

Sport ? Certes, la jeune apprentie a besoin de faire moins de sport qu'un garçon, mais une culture physique pourrait être appliquée, qui lui permettrait de ne pas s'étioler et se voûter sur sa chaise de travail, amenant ainsi l'anémie et sa

suite, comme nous l'avons vu bien des fois. Il ne faut pas oublier que c'est sur la jeune fille que repose notre race future.

Gaité ! J'insiste sur ce mot *gaité*. Il faut que la jeune fille garde un souvenir joyeux de son apprentissage. C'est en somme pour elle sa vie d'étudiante. C'est par la gaité qu'elle s'attachera à son travail et produira de jolies choses. L'atelier ne doit pas être, comme il l'est bien souvent, un lieu de médisances et de calomnies, qui déforment invariablement l'esprit de nos jeunes filles. N'en faites point un nid de pies aux jacassements perfides, mais un nid de fauvettes, d'où s'envoleront dans les rires et les chants: des dentelles, des broderies, des colifichets, des idées nouvelles, en un mot: des CRÉATIONS.

L'ART DU MEUBLE EN BRETAGNE

DE LA DÉCADENCE A LA RÉNOVATION DE L'ARTISANAT

Par James BOUILLÉ

Le mobilier populaire breton

La manifestation la plus complète et la plus originale du génie breton, dans son Art Populaire, nous est certainement donnée par le meuble breton. A part quelques collections particulières, il existe plusieurs musées qui lui sont consacrés : Quimper, Saint-Malo, Hennebont, Nantes, etc..., mais, outre qu'ils ne sont pas assez nombreux, ces musées sont presque tous, faute de crédits convenables insuffisamment organisés, Nantes excepté, surtout lorsqu'on les compare aux Musées d'Art Populaire qu'il nous a été donné de visiter en Suède, Norvège, Allemagne et en Grande-Bretagne au Pays de Galles.

Nos musées bretons, si incomplets qu'ils soient, nous donnent pourtant une haute idée de la valeur du travail de nos artisans pendant les derniers siècles et l'on peut être étonné que d'aussi nobles métiers aient pu se perdre, sombrer dans l'oubli ou la plate vulgarité.

Nous allons donc analyser les principales causes de la décadence de l'artisanat et étudier quelques moyens d'y remédier.

Les artisans et la tradition

Qu'est-ce donc que l'artisan ? C'est l'homme qui travaille chez lui, dans son

petit atelier familial, fait une œuvre soignée et se contente d'un petit bénéfice.

Chez l'artisan du meuble, le client commande un mobilier, qui sera exécuté quand son tour viendra. Cela peut parfois être long, mais le travail sera sérieusement et consciencieusement réalisé.

Le plus souvent le métier se transmettait de père en fils, ce qui contribuait, pour beaucoup, à constituer une tradition, base et force principale de l'artisanat. La tradition engendrait une continuité de perfectionnement, suivant une orientation déterminée. Cette tradition se formait chez les artisans d'une même région, qu'une saine émulation faisait chercher à embellir, toujours davantage leur ouvrage, à améliorer leur technique.

On avait l'amour de son métier parce que l'on en sentait la noblesse, la beauté. On était fier de son travail, du groupe d'artisans auquel on appartenait.

Chaque canton, quand ce n'était pas chaque paroisse, se targuait d'une supériorité sur la voisine. L'ancien esprit de clan se constatait chez les artisans comme dans les diverses manifestations de la vie sociale bretonne.

La clientèle des artisans

On a dit que la noblesse et le clergé ont grandement contribué au développe-

ment de l'artisanat breton du meuble et que la décadence de leur influence a eu pour conséquence celle des métiers d'art.

Ce n'est vrai que dans une petite mesure et le mobilier breton en apporte la preuve. On n'y trouve en effet qu'une petite proportion de pièces provenant de châteaux, ou de sacristies; au contraire presque toutes ont été créées à l'usage des paysans.

La principale clientèle des artisans a donc été fournie, et c'est normal, par les paysans qui formaient la grande masse de notre population, et c'est à eux que nous devons d'avoir un mobilier breton populaire répondant à leurs besoins, et à leurs goûts celtiques ataviques, loin de toute ambiance étrangère — ceci s'entend principalement pour la Basse-Bretagne. En Haute-Bretagne, au contraire, nous retrouvons avec du retard, l'influence des grands styles français mais modifiés, transposés suivant l'esprit breton particulier des artisans de chaque contrée.

Causes de la décadence

L'union de la Bretagne à la France fut fatale à l'art breton en tarissant l'esprit à sa source, dit Roger Grand (Mélanges d'Archéologie Bretonne), car dès Louis XIV il n'a pu continuer à se développer que dans ses formes populaires : le meuble et le costume.

La noblesse bretonne à dater de ce règne, ne pensa plus qu'à paraître à Versailles et à imiter tout ce qui se faisait à la Cour. Aussi commença-t-elle à garnir ses châteaux de meubles français. Antérieurement le clergé avait, il est vrai, déjà importé nombre de sculptures flamandes, mais tout cela fut sans influence sur la classe rurale et n'arrêta point le développement de l'art populaire breton; aussi nos artisans continueront à fabriquer avec succès des meubles paysans jusque vers la fin du XIX^e siècle.

C'est à dater de cette époque que la construction des chemins de fer favori-

sant les transports, permettra à la camelote importée de concurrencer très sérieusement l'artisanat.

Snobisme

Il faut ajouter à cela « le snobisme » de débrettonnisation dont la noblesse depuis Louis XIV, puis la petite bourgeoisie aussitôt après la Révolution française, avaient donné le funeste exemple, ce snobisme, disons-nous, atteignit à son tour les couches populaires, principales clientes de nos meubliers.

Dans l'« Envoûté », François Ménez raconte avec toute sa finesse d'observation, comment l'héroïne du roman remplace le vieux mobilier ancestral par le « toc » acheté à la ville voisine. Détails de l'aventure à part, la même histoire est vraie, dans presque toutes les fermes de Bretagne.

Le beau mobilier breton, quand on l'a conservé, est placé dans la pièce commune, mais dans la « salle » c'est la camelote d'importation qui règne. Et ceci, n'est que la transposition dans le domaine matériel d'un état d'esprit qui est pire; la mise en honneur, l'admiration sans bornes de tout ce qui est étranger au pays, tandis que les beautés bretonnes sont reléguées au dernier plan.

Concurrence des fabriques en série

Ces meubles en « toc » furent d'abord importés du faubourg Saint-Antoine, mais l'élévation du coût de la main-d'œuvre et les multiples difficultés inhérentes à l'industrie parisienne, ont obligé les fabricants à établir des succursales ailleurs. Des fabriques provinciales imitant les modèles et les procédés commerciaux du « Faubourg » se sont établies partout, même en Bretagne.

Et l'on fabrique en série du mauvais moderne, de la soi-disant Renaissance

anglaise, du pseudo-gothique et même de ces affreuses biniouseries, que les ignorants prennent pour du meuble breton, le tout barbouillé au brou de noix synthétique, patiné au chalumeau, verni au pistolet !!! et ces meubles banals, blocs de suie sans art, connaissent la faveur du public grâce à une réclame appropriée et à la presque totale absence de concurrence des artisans.

Incapacité d'évolution des artisans

En face de toute cette organisation mercantile la masse des artisans bretons, faute d'une direction culturelle, artistique, commerciale, s'est trouvée sans cohésion, sans puissance de réaction. Elle n'a su ni évoluer, ni s'adapter ni se renouveler. Prenons un exemple frappant: les mêmes artisans qui exécutaient de magnifiques lits-clos ont réalisé lorsqu'ils se sont mis à exécuter des lits ordinaires, dits à la campagne lits-plats, des meubles d'une vulgarité déconcertante. Et cette décadence s'étendit à tous leurs travaux.

Figés dans le subtil perfectionnement d'une tradition décorative parvenue à son apogée, nos artisans furent incapables de recréer une architecture du meuble, correspondant à l'évolution de la manière de vivre, aussi ont-ils déchu ou disparu. Cherchez dans les villages ce que sont devenus les descendants de générations d'artisans dont les meubles furent l'orgueil du pays. Les uns ne sont plus que de simples menuisiers, charrons, bricoleurs de paroisse... d'autres sont devenus entrepreneurs de menuiserie, parfois marchands de meubles, surtout dans les gros bourgs.

Différence entre l'artisan et le marchand

L'artisanat du meuble a été partout supplanté par le marchand de meubles en « toc » de la petite ville voisine. Ce dernier n'a pas besoin de connaissances

techniques approfondies. Il lui suffit d'être bon commerçant, c'est-à-dire d'acheter, à bas prix, des quantités importantes et de revendre le plus cher possible.

Chez l'artisan il faut commander son mobilier d'avance, et attendre parfois longtemps, tandis que dans le magasin de meubles le client pressé et ignorant — c'est le cas général, le connaisseur étant une exception — va trouver de suite quelque chose répondant tant bien que mal à ce qu'il cherche. Et il aura affaire ici à un marchand, c'est-à-dire quelqu'un, qui souvent très habile, lui fera acheter n'importe quoi. En outre, la vente à crédit et mille autres combinaisons viendront à bout de l'acquéreur indécis.

L'artisan qui travaille à petit bénéfice est désarmé en face de tout cet arsenal d'astuces commerciaux, et il ne peut lutter avec le marchand, pour une raison capitale. Il vend des articles qui sont totalement différents du meuble en série, et dont la valeur n'est pas comparable. Seuls, les gens du métier, les connaisseurs peuvent apprécier la différence entre le meuble réalisé par l'artisan et celui vendu dans le commerce.

Au travail souvent lent, mais de qualité des quelques artisans qui demeurent, le marchand oppose presque toujours une camelote clinquante rapidement livrée.

L'artisanat ruiné par le mercantilisme

La corporation supprimée de la petite ville et dans les villages l'organisation sociale communautaire traditionnelle devenue déficiente ne défendant plus les artisans, ils se sont trouvés surclassés à leur premier choc avec le capitalisme spécialisé issu de la Révolution française, en l'occurrence le gros marchand qui vend la camelote du fabricant en gros.

Ces deux derniers édifient rapidement d'importantes fortunes sur les ruines de

l'artisanat qu'ils ont annihilé. Pensez que les meubles style du « Faubourg » sont payés par le client environ quatre fois ce qu'ils coûtent, la différence passant en bénéfices des intermédiaires...

Le meuble breton moderne

Il est inutile de répéter ici ce que nous avons écrit dans maintes publications bretonnes, au lendemain de l'autre guerre sur ce que doit être le mobilier breton moderne.

Les travaux de nos artistes décorateurs, principalement aux expositions de 1925 et 1937 à Paris, et dans les diverses expositions des Sociétés Bretonnes ont démontré qu'il existe un art du Meuble breton moderne, vivant et original. Répondant aux usages actuels il est caractérisé par une architecture simple, fonctionnelle. Sa décoration est inspirée des motifs traditionnels bretons et celtiques, principalement linéaires, sa construction est en bois massif, en chêne clair le plus souvent. Somme toute, reprenant la tradition au point où les artisans l'avaient abandonnée, nos artistes décorateurs l'ont fait évoluer dans un sens breton et moderne.

La rénovation de l'artisanat

La solution actuellement adoptée de rénovation de l'artisanat du meuble consiste donc à faire créer par des artistes décorateurs des modèles qui seront exécutés par les artisans. Nous estimons, quant à nous, que ce n'est là qu'un palliatif incapable de ressusciter complètement l'artisanat du meuble et d'avoir une portée sociale importante. Quelques artisans seulement peuvent réussir de cette manière s'ils sont aidés par des artistes dévoués et désintéressés.

Il faudrait que l'artisan pût comme autrefois, composer et exécuter ses meubles et ceci nécessite une formation artistique et technique qui ne peut être

réalisée que par une organisation culturelle de la Bretagne.

Cette organisation implique la création d'écoles professionnelles dans lesquelles les futurs artisans feraient un stage suffisant pour apprendre à œuvrer dans un esprit breton, suivant les besoins actuels.

Ensuite, pour permettre aux artisans de lutter efficacement contre la camelote importée, il faudrait constituer des groupements inspirés des corporations qui établiraient des règles de travail éliminant « le toc » et remettant chacun à sa place suivant ses connaissances professionnelles et la qualité des ouvrages qu'il aura réalisés, et non d'après l'importance de son affaire commerciale.

Il nous faut en résumé, une sorte de protectionnisme de l'artisanat breton du meuble.

Et ce n'est pas tout : il nous faut aussi — et c'est extrêmement important — éduquer le public dont le goût a été faussé par la décadence contemporaine. Des expositions d'art appliqué, des conférences, non pas seulement dans les grandes agglomérations, mais jusque dans les petites villes, devront initier les nouvelles générations à l'esthétique bretonne moderne.

Importance sociale de l'artisanat

La rénovation, disons même la résurrection de l'artisanat du meuble, a non seulement une importance considérable au point de vue artistique, mais — quoique nous n'en puissions parler que très brièvement — encore davantage au point de vue social.

Nous avons expliqué comment les artisans des villages sont tous remplacés par le marchand de meubles de la petite ville voisine. Un seul s'enrichit de ce qui faisait vivre nombre de familles. Et ce qui est vrai pour les meubliers, l'est pour les tailleurs de villages qui sont déjà supplantés par le marchand de confections

et nous pourrions nous étendre ainsi à chaque spécialité artisanale.

Alors qu'une organisation sociale convenable aurait permis à tous les enfants d'un village breton d'y gagner leur vie suivant la norme, l'état de choses actuel le vide de tous ses excédents de population qu'il pousse vers les villes tentaculaires... où nos compatriotes seront peut-être les mercenaires du Parisien, ou du juif fabricant de meubles ou de confecti-
ons, que le marchand revendra dans leur village.

Dans la Bretagne de demain, les familles nombreuses doivent être une source de richesse pour le pays. Point

n'est besoin pour l'enfant unique de la famille française d'acheter un nouveau mobilier : il hérite de celui de ses parents.

Dans la famille bretonne aux nombreux enfants, il faut un mobilier pour chacun, comme une maison pour chacun, des costumes pour chacun, d'où la production dans tous les domaines et enrichissement du pays.

Le problème de rénovation de l'artisanat se rattache donc au problème social de la Bretagne entière. Il ne peut être résolu que dans une Bretagne intégralement organisée, spirituellement comme matériellement, sur un plan breton et par les Bretons compétents.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS INDUSTRIELS ET DES ARTS POPULAIRES

Par J. Stany GAUTHIER

En Bretagne, un gros effort a été fait par certains industriels pour rénover les arts appliqués dans un sens d'adaptation à nos conceptions modernes de goût, de confort, d'utilisation rationnelle des matériaux, et cela en respectant les formes et les éléments du décor traditionnel.

La commission des Arts industriels et des Arts populaires de l'Institut Celtique a pour principale mission de favoriser et d'encourager ces efforts, de les coordonner, de susciter de nouvelles initiatives et de jeter les bases d'une organisation rationnelle chargée de mettre en valeur les productions décoratives modernes bretonnes. Car le problème de base de ces productions repose en effet sur un double principe:

- a) d'une part faire *moderne*;
- b) d'autre part faire *breton*.

Par *moderne* nous entendons: concevoir et exécuter des objets dont les formes nouvelles s'adaptent à nos besoins, à nos goûts, à nos utilisations, bref à notre vie actuelle. Le décor de ces objets offrant de l'originalité et de la diversité.

Par *breton* nous entendons: conserver à ces objets le caractère régional, éviter le pastiche de modèles parisiens ou

autres et, par conséquent, s'inspirer avant tout du terroir.

Les deux principes que nous venons d'exposer ne sont pas du tout incompatibles, puisque des créations réunissant ces qualités ont été déjà réalisées avec succès.

**

Le programme de notre section comporte, comme nous l'avons déjà exposé (voir cahiers 1 et 2) divers projets; leur exécution, quoique souhaitable, n'est pas possible à l'heure actuelle, vu les circonstances.

Néanmoins nous avons pensé qu'une réalisation dans le sens de la propagande pouvait être heureusement tentée; nous allons l'exposer un peu plus loin. Auparavant nous voudrions résumer les différents points du programme complet que la commission devait établir lors du dernier congrès.

- 1° Création d'une documentation graphique;
- 2° Création d'un centre d'études d'art appliqué;
- 3° Organisation de concours, composition d'affiches, etc.;
- 4° Expositions;

5° Propagande par brochures et tracts.

Donnons quelques précisions rapides sur ces différents projets énumérés ci-dessus :

1° Documentation graphique.

Nous entendons par là l'exécution de dessins, relevés, croquis, photographies et tous autres documents concernant l'ornementation d'objets bretons anciens, décor du mobilier, de la broderie, de la dentelle, etc., etc.

Ce travail documentaire pourrait être fait par des jeunes gens et des jeunes filles élèves de nos écoles d'art et désignés dans chaque département breton; les résultats seraient centralisés dans une salle de documentation, dépendance, par exemple, d'un musée breton.

Tous ces renseignements graphiques seraient classés par genre et pourraient être utilement consultés par les créateurs de modèles.

2° Centre d'études d'art appliqué.

Le centre d'études d'art appliqué, voisin de la salle de documentation, servirait à l'élaboration de modèles nouveaux — ouvert aux jeunes dessinateurs, deux ou trois professeurs spécialisés y donneraient un enseignement conforme aux principes énoncés plus haut: créations à la fois modernes et bretonnes.

Les industriels trouveraient dans ce centre d'études des modèles variés et des directives susceptibles d'apporter des améliorations sensibles à leur fabrication.

Ces deux projets, mis à l'étude par la commission, pourront être réalisés en accord avec la commission des Beaux-Arts.

3° Concours, affiches, etc.

L'organisation de concours entre les dessinateurs créateurs de modèles serait à souhaiter.

Des concours d'affiches pour lancer différentes marques de produits industriels

artistiques pourraient être également établis.

Enfin la création d'une marque ou « label » affirmerait la provenance bretonne de produits de qualité.

4° Expositions.

Une exposition envisagée consisterait dans un choix judicieux de beaux objets fabriqués en Bretagne par nos industriels d'art. Ce choix, accompagné de panneaux indicatifs, serait exposé dans la vitrine d'un grand magasin (15 jours par exemple) dans chaque ville de Bretagne et peut-être même étendue à d'autres régions. La presse locale serait appelée à attirer l'attention du public sur cette exposition circulante essentiellement démonstrative et éducative.

Ce projet ne peut pas être réalisé actuellement.

5° Propagande.

La seule manifestation possible maintenant est la publication d'une petite brochure de propagande. Cette brochure faisant l'objet de l'étude proposée à la commission des Arts appliqués en vue du congrès de mai 1943.

Voici comment serait établie cette brochure :

OBJET DE LA BROCHURE.

Répandre partout le goût des beaux objets en breton moderne et par opposition aider à faire déprécier le faux breton ou « bretonneries ».

COMPOSITION.

La brochure se composerait de deux parties :

1° partie : *Petite rétrospective de l'art populaire :*

- a) la maison;
- b) le mobilier;
- c) les objets domestiques, la céramique, les tissus, les broderies, dentelles, etc.;

d) les costumes.

2° partie : *Productions modernes :*

(Mêmes divisions.)

COLLABORATEURS.

Pour la 1° partie : MM. J. Hémar, Bouillé, R.-Y. Creston, J. Stany Gauthier, etc.

Pour la 2° partie : industriels et fabri-

cants: Le Berre, Henriot, Bolloré et Verlingue, etc., etc.

La commission estime que la publication et la diffusion de cette brochure, sous l'égide de l'Institut Celtique, amorcerait l'influence heureuse à laquelle l'Institut doit prétendre:

Action directe sur le public pour la formation du goût.

POUR UN CINÉMA BRETON

Par J. PERQUIS

Il serait faux de prétendre que la Bretagne, si riche de folklore et d'histoire, rare îlot d'Europe où se soient conservées si vivaces de nombreuses traditions séculaires, il serait faux de prétendre que la Bretagne n'ait jamais attiré l'attention des gens du Cinéma, toujours prompts à saisir l'occasion d'un film à succès.

Au moins une fois, au cours des dernières années, les gens de Cinéma s'intéressèrent à notre province, d'une façon toute particulière.

Et nous eûmes *Bécassine*.

A part cela, que les Bretons étaient bien en droit de ne pas trouver à leur goût — et ils ne se firent pas faute de le dire, voire de le crier, et d'empêcher qu'il n'y eût une suite — y a-t-il eu, dans la production cinématographique soi-disant française de l'entre deux guerres, un seul film pouvant être qualifié de film breton, dans lequel notre pays ait reconnu d'une façon suffisante son âme et son visage? Il est probable que non.

On ne peut citer que pour mémoire certains films auxquels des coins de Bretagne servirent de cadre. *Le roman d'un jeune homme pauvre*, tourné à Elven; *La Glu*, où l'on voyait quelques rares photographies du Croisic; *Stolen Life*, en français *Vie volée*, auquel des dentellières bigouden, venues dans ce port pour la saison d'été, servirent de figuration; *Le chien jaune*, d'après le roman de Sime-

non. Enfin, plus récemment, *Remorques*, d'après le roman de Vercel, dont l'auteur ne semble pas pleinement avoir apprécié la transposition à l'écran. Outre l'escamotage du véritable sujet, au profit de l'intrigue sentimentale, ne trouve-t-on pas moyen, entre autres contre-sens, d'introduire un méridional parmi l'équipage d'un remorqueur brestois, alors que quelque Finistérien à l'accent typique eût bien mieux fait l'affaire, et donné une note de couleur locale terriblement absente?

En cherchant bien, on arrive à découvrir d'autres bandes qui, par le thème, le cadre, les personnages, dénotaient l'intention de décrire notre province; il y eut, voici une vingtaine d'années, *Le gardien du feu*, d'après le roman d'Anatole Le Braz. Puis, plus tard, *Morgane la Sirène*, inspiré de l'œuvre de Le Goffic. *Pêcheur d'Islande*, en partie tourné à Paimpol. *La Brière*, interprétation assez fidèle, croit-on se souvenir, du roman d'Alphonse de Chateaubriant, et où l'on voyait, en tout cas, de fort belles images. Il y eut également *Chanson d'Armor*, dont la réalisation n'était, hélas! pas à la hauteur des intentions. Et il semble bien que ce soit à peu près tout, pour ce qu'il est convenu d'appeler les grands films.

Si l'on jette un coup d'œil sur le cinéma documentaire, ou sur le cinéma d'actualité, il n'apparaît pas que la Bretagne, région pittoresque par excellence, aux côtes si vivantes, ait davantage trouvé

dans les courts métrages la place qui eut dû naturellement lui revenir.

Les chasseurs d'images n'ont pas manqué de nous montrer bien souvent les aspects d'autres provinces, sachant mêler aux beautés des monuments ou des sites, des documents sur les industries locales les plus typiques. Plutôt vingt fois qu'une, la Côte d'Azur et son Carnaval ont passé sur les écrans. On ne compte plus les films de montagne, de ski, d'escalade. Grâce à la caméra, nous avons pu croire descendre le Rhône ou le Verdon, pénétrer dans les caves où vieillit le vin de Champagne, dans d'autres où se bonifie le Roquefort. Nous connaissons par cœur les rites de la confrérie bourguignonne des Chevaliers du Tastevin, les danses et farandoles basques, les courses landaises, l'animation du vieux port de Marseille.

Mais combien de fois nous a-t-il été donné de voir, dans les salles obscures, la Grande Troménie de Locronan, le pardon du Folgoët, de Rumengol, de Sainte-Anne-la-Palud, et tant d'autres pardons moins connus, mais non moins émouvants et pittoresques? Le metteur en scène Maurice Cloche a signé un très beau documentaire sur le Mont Saint-Michel, mais on attend toujours les séquences qui célébreraient, comme un poème, la grandeur, la beauté de tant de clochers, de châteaux, de gentilhommières, la merveille de tant de sites d'Armor ou d'Argoat, l'ingéniosité et le labeur de nos artisans, de nos pêcheurs, de nos paysans. La moisson serait féconde, pourtant, de Nantes à Saint-Malo, de Vitré à la Pointe du Raz. On a peine à croire que de pareils trésors qui s'offrent à qui voudrait bien les prendre soient restés dédaignés ou ignorés. Comme les grands films, les documentaires sur la Bretagne sont rares: *Finis Terræ*, *Mor Vran*, *Coiffes blanches*: voilà les seuls titres que soit parvenu à nous indiquer un directeur de grand cinéma qui, depuis vingt ans, a pourtant vu défiler quelques kilomètres de films dans les

salles... Mais sans doute serait-il injuste, ici encore, de ne point noter que, dans un court métrage consacré, peu avant la guerre, aux *Grands ports de France*, Nantes trouva place.

Une place si ridiculement étroite que la municipalité, justement émue, émit une protestation.

Pas une seule image du quai de la Fosse, ni des autres quais dans ce film. Rien sur les chantiers de construction navale, rien sur les ports annexes, centres pétroliers et de raffinage de Roche-Maurice et de Donges. Pas un mot sur les incessants efforts qui, depuis 40 ans, se poursuivent pour creuser et approfondir en Loire un chenal rendant Nantes accessible aux cargos de fort tonnage. Tout au plus apercevait-on une refouleuse cracher des torrents d'eau mêlée de sable dans un bras du fleuve en voie de comblement.

Il n'est guère que le cinéma dans lequel la pensée, l'imagination, l'esthétique bretonnes n'aient pas encore trouvé à s'exprimer. C'est que, au contraire des autres arts, et beaucoup plus que l'impression ou l'édition, le cinéma se double d'une industrie qui en fait une question d'argent.

Il est bien permis d'espérer, toutefois, qu'un jour viendra où l'écran sera, lui aussi, au service de la culture bretonne. Ce ne sont pas les scénarios qui manqueraient pour la réalisation de grands films. Il ne serait que de puiser dans notre histoire notre folklore, notre littérature, pour trouver des sujets à foison. Mais pour les gens de cinéma, le sujet est de peu d'importance. Ou plutôt, ne les intéressent que les sujets éprouvés, commerciaux, avec lesquels on est sûr de faire recette. Aussi, abandonnant l'espoir d'entraîner quelque jour les producteurs hors des sentiers battus de la comédie parisienne et de l'opérette marseillaise, est-il permis de conclure que le grand film breton ne naîtra pas avant que ne se soit constitué en Bretagne

même un groupement autonome, disposant des ressources financières considérables qu'exige la production cinématographique, une société dans laquelle les préoccupations artistiques, régionalistes, folkloriques seront au moins sur le même plan que les questions d'argent. C'est d'ailleurs une erreur et complaisamment répandue par les responsables de la médiocrité cinématographique, de croire que le public, même populaire, s'intéresse davantage au vaudeville qu'au film de qualité. Et il y a fort à parier qu'une production spécifiquement bretonne, imprégnée de l'atmosphère de notre province, et réalisée par un metteur en scène de valeur, serait non seulement une réussite artistique, mais encore une excellente opération commerciale. Même « parlant breton », un film devrait pouvoir, grâce au doublage dont on connaît les énormes progrès, être exploité d'une façon satisfaisante, en France et à l'étranger.

Cette société de films bretons se créera-t-elle un jour, lorsque les difficultés actuelles, sensibles dans l'industrie cinématographique, auront disparu? On l'espère. On veut croire qu'il se trouvera des animateurs capables à la fois et de trouver l'argent, et de faire œuvre d'art. On veut espérer qu'il se trouvera des hommes d'affaires assez intelligents et compréhensifs de l'intérêt breton pour donner leur appui. Un régionalisme gouvernemental agissant devrait même épauler cet effort de décentralisation, et lui permettre dès maintenant de se manifester.

Mais mieux vaut ne pas se nourrir de chimères. Mieux vaut s'espérer que plus tard. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait présentement possibilité d'agir. A côté du « grand film », le documentaire, longtemps parent pauvre du cinéma, connaît de nos jours une vogue nouvelle. La réalisation en est relativement aisée.

Un court métrage ne nécessitant pas, et de loin, l'immobilisation de capitaux aussi considérables qu'un long. Aussi conviendrait-il que, sans plus tarder, des collectivités ou sociétés bretonnes s'intéressent à cet aspect de la question, soit qu'elles signalent à des maisons d'édition de « documentaires » l'intérêt présenté par tel sujet ou telle manifestation, soit qu'elles entreprennent elles-mêmes de produire de courts métrages dont elles feraient assurer une large exploitation par l'intermédiaire de firmes distributrices.

Il est à souhaiter, également, que se manifestent des initiatives individuelles. Il ne manque pas, en Bretagne, de gens ayant le sens du cinéma, le goût de la photographie. Beaucoup ont déjà tourné des films d'amateurs, dont la réputation ne dépasse pas le cadre du cercle d'amis.

Il ne tient qu'à eux de prendre place parmi ces individus du cinéma dont le récent congrès du Film documentaire, tenu à Paris, a fait connaître les réalisations et les noms. Ce que d'autres ont fait, ils peuvent aussi le faire: filmer, non plus pour leur seule satisfaction, mais pour celle de milliers de spectateurs, l'aspect changeant de leur région, les jeux d'ombre et de lumière sur le vieux manoir, le vieux château qu'ils connaissent bien, et qu'ignorent les touristes, le travail curieux de l'artisan qu'on ne rencontre nulle part ailleurs. Ils peuvent, sur film étroit de 16 mm., reproductible en 35 mm., enregistrer de belles images de la Bretagne vivante, pittoresque, laborieuse, effectuer un montage, et vendre copie de leur œuvre à une maison de cinéma. Ainsi, grâce à leur effort, la Bretagne ne serait pas si souvent absente des écrans. Ainsi prendrait naissance le film breton, premier pas vers des réalisations plus vastes marquées, à l'égal de nos autres arts, au coin d'un tempérament particulier, création du génie celtique.

LA RENAISSANCE DES PETITS PORTS BRETONS

Par A. DE BERDOUARÉ

Le directeur de l'Institut Celtique m'ayant chargé de vous présenter un rapport sur une des questions maritimes, pouvant s'intégrer dans le cadre breton, j'ai aussitôt pensé à vous exposer la détresse de nos petits ports, dont l'activité maritime avait cessé d'exister, et ce avant la grande tourmente.

Sur 329 ports qui existent tout le long du littoral français, de Dunkerque aux frontières espagnoles, 188 se trouvent sur le sol breton; nos côtes cependant n'occupent que les 2/7 de la totalité de ce même littoral.

Et cependant 60 % de notre population s'adonne à l'agriculture, pendant que 37 % seulement de la population du reste de la France s'occupe des mêmes fonctions.

Gustave Flaubert a dit de la Bretagne: cette terre qui pénètre comme un coin dans la mer ayant toute l'Europe et l'Asie derrière elle, alors que toutes les mers et les océans se placent en avant.

De cette situation géographique est né son destin. Pourtant l'on a pu constater, alors que déjà s'établissaient de petits ports sur les côtes de France au XI^e siècle, que ce n'est que vers le XIV^e siècle qu'en Bretagne le cabotage débuta par le sud, dont les côtes tournées vers l'Espagne y exportaient du poisson salé, du sel, des blés (froment), des céréales diverses, etc.

Peu à peu le commerce maritime s'intensifie, nos petits ports se créent et s'éparpillent nombreux au fond des estuaires, nés de l'appel intérieur.

Tant que demeurèrent prospères l'agriculture et les industries diverses, les échanges de port à port par le cabotage et le bornage connurent une grande activité. Dès que ces facteurs essentiels périclitèrent, les tonnages d'entrée et de sortie en éprouvèrent une déficience marquée, qui ne fit que s'accroître.

Exemple: Pontrioux, en 1885, eut 387 navires à l'entrée et à la sortie, au total 22.000 t.; en 1899, 16.350 t.; en 1930, 2.220 t.; avant guerre, 100 t.

L'accaparement des grands ports drainant et attirant à leur bénéfice toute l'activité commerciale et industrielle fut également une des raisons prédominantes de cette décadence.

Mais ce que l'on put constater également, c'est qu'aucun organisme, aucun groupement, personne en un mot ne sut élever la voix, ne fit un geste pour parer au sort malheureux qui les atteignait, si bien que peu avant la guerre actuelle, rares étaient les navires marchands venant visiter l'un de nos petits ports, dont les installations, toujours existantes, témoignent encore de leur ancienne prospérité.

Les grands ports de la Loire exceptés,

dont l'hinterland s'inscrit dans la direction établie par le lit de la Loire, qui un jour venant sera, je le souhaite, rendue navigable, nos petits ports demeureront les seuls débouchés d'une province qui présente déjà des signes manifestes d'un réveil puissant, né des difficultés de l'heure, et il est certain que la vie maritime, de ce fait même, reprendra à l'unisson.

Les transactions maritimes cependant, importation et exportation, devront s'équilibrer. Ce sera donc une question d'organisation et de production.

L'ORGANISATION. — Afin de lier la production aux possibilités d'exportation, il y a lieu de procéder :

1° A la classification des territoires constituant l'hinterland du ou des ports directement appelés à desservir des régions;

2° A connaître très en détail les données de ces ports, accès, moyens de pénétration et d'accostage, quais et moyens de distributions, voies ferrées, entrepôts, camionnage, voies terrestres. En un mot l'état civil de chacun d'entre eux, permettant en toute connaissance de cause d'améliorer leur activité suivant les besoins de la région desservie;

3° Avoir un aperçu complet de la production, ainsi que de la consommation. Diriger cette production et adapter en même temps la consommation au pouvoir productif de l'agriculture bretonne.

4° Mettre les produits à la disposition des consommateurs, dans des conditions les plus économiques possible, et veiller à ce que soit éliminée toute variation des prix. Ce qui veut dire qu'il faut protéger le producteur et le consommateur. Pour atteindre ces résultats, il faut organiser les transports, en évitant les dégâts, par une application rationnelle des procédés de distribution et de stockage, parant aux dégâts.

Rémunération convenable des intermédiaires.

Respect du principe du rendement utile.

L'organisation financière sera, n'en doutons pas, à la base de cette renaissance. L'aide de l'Etat, certes, sera à solliciter. Les douanes également apporteront leur concours, mais il s'agit également d'envisager sérieusement une collaboration efficace des usagers, qui apporteront sous une forme à déterminer leurs réserves disponibles et une part de leur gain. Capital à rémunérer, comme il convient à toute entreprise employant au maximum dans ses différentes branches les participants à l'effort collectif.

Ces sources de revenus seront groupées en deux centres de répartition et de distribution. L'une affectant à la section technique, placée directement sous le contrôle de la Province. L'autre à la disposition de la Direction générale de l'exploitation des ports bretons. La première chargée de l'entretien et de l'amélioration des chenaux d'accès et des installations portuaires, des canaux. (Mentions en passant la rectification du barrage de Guerlédan). La deuxième, de la prise en charge des navires et de tous modes de transports, autres que les voies ferrées. Gabarage, camionnage, etc.

MOYENS DE TRANSPORTS. — Uniformiser et moderniser.

Aux navires à voile, aux visites incertaines, à la calaison modérée, devront peu à peu succéder des navires à fond plat de peu de tirant d'eau et de souille facile, munis de moteurs à combustion interne, forme tanker à une seule grande cale et de larges panneaux, tonnage à une ou deux dimensions de 600 à 1.200 tonnes. Les dimensions de longueur et de largeur, ainsi que le tirant d'eau, serviront de base aux modifications à apporter aux chenaux d'accès et aux écluses.

A terre, utilisation de camions motorisés et de remorques appropriées pouvant recevoir la cargaison au fur et à mesure de sa livraison le long du bord.

Ainsi la rapidité de transbordement et

de livraison déterminera judicieusement les prix de revient de la marchandise, seul élément à considérer.

Pour illustrer ces principes, qu'il me soit permis de vous conter ce qu'il me fut donné de constater peu avant la guerre actuelle :

L'emploi de méthodes simples dans un tout petit port, aux installations des plus rudimentaires, où venait d'accoster cependant un navire d'une portée de 800 tonnes à l'aspect des plus modernes.

Avec l'aide de son équipage, le capitaine procédait au déchargement de sa cargaison de charbon, directement sur camions qui, au fur et à mesure des possibilités du navire, recevaient la cargaison et s'en allaient déverser leur contenu aux points de destination, pour en revenir chargés de poteaux de mine destinés à l'exportation.

Ce navire n'avait pu remonter jusqu'à Redon, dont le sas trop étroit ne pouvait permettre son entrée dans le bassin. Aussi était-il demeuré à La Roche-Bernard.

L'activité future de certains de nos petits ports dépendra pour une bonne part de la rectification et de la mise au point de leurs installations les plus essentielles. Egale mise au point des emballages, ensachages uniformisés, notamment en ce qui concerne les denrées périssables ou fragiles; des terre-pleins recouverts aux lieux de stockage et de distribution assureront et garantiront les cargaisons prêtes à l'expédition.

C'est encore là une question de soins à apporter dans les moindres détails, et une compréhension attentive à tous les échelons permettra seule d'assurer le succès. Les opérations maritimes bien menées sauvent du temps, ayant pour conséquence une diminution du prix de revient de la marchandise.

COHESION. — Afin d'éviter toute variation de prix, et pour assurer aux cargaisons d'un même type de marchandise un fret identique, une manutention ana-

loguée, il convient de grouper les ports d'une même région, en ce qui concerne la réception, la distribution et l'exportation.

EXEMPLE. — Un navire se présentant au large de Belle-Ile sera à même, suivant les mêmes conditions de charte-partie, de se porter dans la direction de tel ou tel port compris dans l'estuaire de la Loire et ses abords immédiats ou le golfe du Morbihan, c'est-à-dire entre Pornic et Quiberon, et d'y déposer la totalité ou une partie de sa cargaison.

Or, dans ce demi-cercle des côtes bretonnes, dix petits ports se trouvent groupés :

En partant du sud: Pornic et Paimboeuf, ayant comme région à desservir le sud de la Loire. Au nord de l'estuaire de ce fleuve: Le Pouliguen, Le Croisic. A l'embouchure de la Vilaine: La Roche-Bernard et à l'intérieur des terres: le port de Redon et son bassin à flot. Dans le golfe du Morbihan: Vannes et Auray. Enfin, à la pointe de la presqu'île de Quiberon: Quiberon et Le Palais pour Belle-Ile.

Une direction commerciale, au centre de ce dispositif, en dirigera les activités maritimes. Cet ensemble de petits ports constituera une section de l'ensemble des petits ports bretons; système qui s'établira tout le long de nos côtes et suivant les groupements appartenant à une même région géographique.

Liaison étroite entre ces directions de sections, dépendant du siège de Rennes chargé de coordonner leur activité, d'en étudier le développement, d'assurer une continuité dans les prix de fret, le coût des manutentions, recherchant des débouchés nouveaux aux produits les plus divers de notre région, tout en veillant à diminuer si possible le prix des marchandises échangées.

L'organisation de la partie financière sera de son domaine, ainsi que la liaison à maintenir avec les pouvoirs publics dans le cadre de la Province.

« *Un seul pour décider* ». Telle fut la principale raison du succès du port autonome de Bordeaux, qui doit servir d'exemple à notre future organisation.

ROLE DE L'INSTITUT CELTIQUE. — Cette fonction, dont la conception vous est proposée dans ce rapport et soumise à votre appréciation, je la considère comme indispensable en ces temps nouveaux.

Placée sous la haute autorité du chef de la Province, elle constituera un organisme dont l'activité aura pour seul but : l'amélioration et le développement de notre vie maritime et commerciale. La renaissance de nos petits ports bretons en dépend.

L'Institut Celtique doit tenir à honneur de remplir ce rôle.

Votre commission de la Marine débitera en groupant tous les renseignements concernant tous nos petits ports et leur hinterland. Ports de commerce, mais aussi ports de pêche, car les produits de la mer peuvent être considérés comme constituant un facteur essentiel de notre prospérité.

Je vous sou mets en exemple le rapport de notre collaborateur et compatriote M. G. G.-Toudouze sur le port de Camaret.

D'autre part, ne pensez-vous pas qu'il vous appartient, messieurs, de décider **s'il ne vous paraît pas opportun** de désigner quelques personnalités chargées d'établir un programme d'action, en vue de coordonner les efforts et rendre à nos petits ports bretons cette activité vers laquelle tendent tous nos espoirs?

VERS LA CRÉATION D'UNE AGENCE DE PRESSE BRETONNE

Par L. STÉPHAN

Avant toute chose, et si on veut bien s'entendre au cours de la discussion, il est important de définir les mots qu'on emploiera. Le sujet que nous avons à examiner n'échappe pas à cette règle et c'est pourquoi je donnerai la définition d'une agence de presse, celle que M. Cochet, chef des informations régionales de *L'Ouest-Eclair* et président du Syndicat des journalistes professionnels de Bretagne, a établie dans sa réponse à la circulaire de M. Fouéré.

— « Par agence de presse, on entend généralement un organisme permanent qui assure un service complet d'information aux publications abonnées, soit sur un ou plusieurs sujets particuliers, soit sur l'ensemble de l'actualité. »

De cette définition ressort le rôle d'une agence de presse, qui est essentiellement de fournir aux journaux quotidiens ou hebdomadaires d'informations, la copie où puiseront les secrétaires de rédaction pour la confection du journal.

L'agence, si elle assure le service complet, donnera donc les nouvelles générales sur l'actualité mondiale, nationale et régionale, et, comme elle n'est généralement pas une pure entreprise commerciale, elle examinera les divers événements du point de vue politique qu'elle

aura adopté. Enfin, elle servira à ses correspondants tous documents susceptibles d'être immédiatement publiés et des documents d'archives.

On constate donc, d'après cette esquisse rapide de son rôle, l'influence que peut avoir une agence de presse. Si les grands journaux quotidiens, de Paris ou de province, sont abonnés à plusieurs agences de presse — ce qui actuellement n'est plus le cas puisqu'en France l'O.F.I. détient le quasi monopole de l'information — les petits quotidiens, les hebdomadaires d'informations, tels nos journaux d'arrondissements, ne connaissent qu'une seule agence et puisent à pleines mains dans son bulletin, la matière de leur rédaction.

C'est donc une influence prépondérante dans la formation de l'opinion que détient une agence de presse, beaucoup plus que les journaux qui ne sont souvent qu'un intermédiaire entre l'agence et le public.

On voit aussi, au point de vue qui nous intéresse, au point de vue breton, quels avantages un tel organisme est susceptible d'apporter dans la formation de l'« état d'esprit » dont M. Fouéré parlait dans sa circulaire. Car il est clair comme le jour, et de cela nous sommes tous in-

timement persuadés que la Bretagne ne pourra être quelque chose que si la masse pense breton. Toutes les réformes, politiques et administratives, ne sauraient être efficaces si elles ne trouvent pas écho dans la masse, s'il n'y a pas une opinion publique capable de les désirer, puis de les apprécier.

Il y a, en Bretagne, en plus des six quotidiens, des deux grands hebdomadaires d'information vivant de leur vie propre, une multitude de petits hebdomadaires d'arrondissements, que leurs rédacteurs éprouvent bien souvent la plus grande difficulté à fabriquer. Ceux-ci ne demanderaient certes pas mieux que d'utiliser de la copie bretonne; mais cette copie leur fait défaut. Aussi, en désespoir de cause, se rabattent-ils sur le bulletin des agences parisiennes.

Or, ces journaux d'arrondissements sont les grands faiseurs d'opinion, même en ces temps où le public se proclame sceptique.

Je n'entreprendrai pas ici de faire un tableau psychologique du lecteur du petit hebdomadaire, car on ne lit pas le journal de chez soi comme on lit la grande presse quotidienne. Car, en Bretagne, où l'esprit de clocher est un des grands moteurs d'action, on aime à prendre ses opinions dans le journal de son pays, celui qui est fabriqué par le camarade qu'on rencontre chaque jour au café, partenaire à la manille, le journal tiré à l'imprimerie où l'on commande ses cartes de visite et ses factures à entête; c'est la psychologie du lecteur de *La Dépêche de Brest*, de *L'Ouest-Eclair* à Rennes, du *Phare* à Nantes, mais aussi du *Ploermelais*, à Ploërmel, de *La Résistance*, à Morlaix, etc.

Voilà les journaux qu'une agence de presse bretonne aiderait, les lecteurs qu'il lui faudrait atteindre et gagner. Et cela m'amène à parler des objections qu'a soulevées M. Cochet dans sa réponse à la circulaire, objections sérieuses et que je me dois de vous exposer, car il en

est probablement parmi vous qui les ont faites.

M. Cochet fait d'abord une objection d'ordre technique. Il parle là en chef des informations régionales d'un très grand quotidien, qui connaît l'admirable réseau de correspondants que celui-ci possède, la difficulté qu'il y a eu à l'établir, l'attention constante qu'il faut déployer pour le maintenir. M. Cochet écrit après avoir donné la définition que je vous ai lue plus haut: « L'information courante — M. Cochet ne dit pas qu'il pense à l'information régionale, mais le contexte me le fait croire — l'information courante, donc, est assurée au delà des besoins dans les divers quotidiens de Bretagne, qui possèdent chacun un bon réseau de correspondants particuliers. » Evidemment, sur ce point, je suis de l'avis de M. Cochet. Les correspondants particuliers des quotidiens suffisent amplement pour l'information régionale courante, et, quand bien même une agence bretonne aurait établi un bon réseau, les quotidiens accepteraient difficilement de lui confier le soin de leur information régionale; la concurrence, en effet, exige que chaque journal essaie de battre ses confrères dans le domaine d'information, et cela n'est couramment possible que dans l'information régionale. Ils conserveraient donc leurs correspondants particuliers, espérant toujours obtenir d'eux le papier sensationnel que n'auront pas ses confrères. Ils seraient aussi, tout naturellement, amenés à utiliser la copie de leurs correspondants particuliers pour stimuler leur zèle. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur ce point.

Les autres objections de M. Cochet sont d'ordre politique:

« Une agence de presse, dit-il, moins apparemment que les journaux, mais plus aisément, offre une prise de contrôle aux pouvoirs officiels. »

Pour être valable en soi, une telle objection ne me semble pas ici justifiée.

Qu'une agence de presse bretonne subisse un contrôle dans la mesure où les lois en vigueur et les événements l'imposent, cela est inévitable, mais pour le reste, c'est à la sagesse des dirigeants qu'est laissé le soin de défendre leur liberté.

Enfin, M. Cochet estime qu'une Agence Bretonne d'Informations de Presse serait nécessaire à la réalisation des objectifs d'un strict nationalisme. Je ne veux pas ici rouvrir une querelle sur l'étendue du sens du mot « nationalisme », d'autant plus que les statuts de l'Institut Celtique de Bretagne nous interdisent toute politique en ce sens. Mais je me permettrai de dire que je ne fais pas mienne cette opinion. Je pense, pour ma part, que la question bretonne doit se résoudre dans le cadre français et que, dans ce cas, une agence de presse bretonne, non seulement peut servir les intérêts bretons en créant dans la masse l'état d'esprit support de toute réforme politique, mais encore laisser toute garantie aux partisans du cadre français, en donnant au mouvement provincialiste, qui prend chaque jour plus d'ampleur, l'organe de direction dont il manque.

C'est pour toutes les raisons que je viens d'exposer que M. Cochet suggère la création du bureau de presse à l'Institut Celtique, « ...organisme de contact avec les journaux de Bretagne, écrit-il, organisme qui serait pour eux un centre supplémentaire d'initiatives culturelles... Formule plus souple: un bureau de presse n'ayant pas les vastes soucis de l'agence, pourra s'intéresser particulièrement aux points négligés par les journaux; ceux-ci tendront alors naturellement à utiliser ses services; ...formule plus heureuse: elle laisse le champ libre à d'autres initiatives; si, un jour, par exemple, d'autres groupements bretons désirent également fonder des bureaux de presse, la possibilité leur en sera laissée, alors que la constitution d'une agence risque de paraître une tentative de monopole de fait que l'Institut Celtique ne recherche certainement pas! »

La seconde partie de l'organisation de M. Cochet n'est pas fondée à mon sens. Par définition, en effet, l'Institut Celtique est une fédération librement consentie de toutes les personnalités, de tous les groupements bretons travaillant sur le plan culturel, pour leur donner cette force qui naît de l'union; donc, tout bureau de presse fondé par d'autres groupes serait fatalement de trop et, par tant, inutile.

Mais cependant, l'idée de M. Cochet vaut qu'on s'y arrête et si, à mon sens, un tel organisme ne saurait suffire, car il ne serait pleinement utile que pour les grands journaux qui possèdent les collaborations qualifiées pour traiter des choses bretonnes, et pratiquement inutilisées pour les petits hebdomadaires qui continueraient, comme par le passé, à utiliser les bulletins de Paris — et alors le but recherché ne serait pas atteint — nous verrons dans quelle mesure il sera possible et même souhaitable de concilier à la fois l'organisme agence et l'organisme bureau de presse.

J'en arrive donc aux questions pratiques. Comment concevoir, en fonction des événements et des difficultés actuelles, une agence de presse bretonne?

Je poserai d'abord, donc, quelques principes essentiels inspirés par la pratique du journalisme actuel.

D'abord, les restrictions de papier sont telles qu'il importe de fournir aux journaux de la copie de qualité.

D'autre part, j'ai dit plus haut qu'actuellement l'O.F.I. jouissait d'un quasi monopole dans la transmission des nouvelles nationales et mondiales; une agence bretonne ne saurait donc prétendre, non seulement à s'attribuer le monopole des nouvelles pour les quotidiens bretons, mais encore à se créer l'organisation pratique qui lui permettrait de prétendre dignement à la concurrence. Aussi devra-t-elle délibérément y renoncer. Toutefois, pour ménager l'avenir, l'agence devra — car elle est

pleinement dans son élément — transmettre les nouvelles d'ordre intérieur ou international qui appellent du point de vue breton — et si l'on veut provincial — des commentaires appropriés, en les présentant sous forme de dépêche, qui, du point de vue propagande actuelle, sont d'un effet psychologique supérieur aux commentaires sous forme d'article.

Enfin, si l'agence de presse bretonne doit agir auprès des journaux bretons, elle ne devra pas négliger la presse française et internationale. Examinons donc maintenant les différents services de l'agence.

J'ai dit plus haut qu'il s'avérerait impossible et inutile d'offrir aux journaux une chronique régionale complète. Tout ce que l'agence peut faire sur ce point, c'est de s'en tenir à un tableau général des faits-divers saillants et des autres événements, et destinés aux journaux non bretons. C'est ici que la collaboration entre l'agence et les quotidiens sera nécessaire puisque, nous l'avons dit, l'agence renoncera à un réseau de correspondants.

Pour les journaux bretons, il faudra choisir une ou deux informations traitées du point de vue breton. Je donne un exemple: le compte rendu de la fête des Mères à Guérande, publié dans *La Bretagne* du 24 juin. Constatant que le délégué régional à la Famille, siégeant au Mans (mais pourquoi au Mans un délégué régional pour la Bretagne) n'a pas fait une seule mention des familles bretonnes, le correspondant répara cette lacune...

Dans ce travail, il sera possible d'utiliser des collaborateurs bénévoles, mais suffisamment bretons d'esprit pour ne pas laisser échapper l'occasion. Leur recrutement sera l'affaire de l'agence et se fera surtout par relations personnelles.

J'ai déjà exposé plus haut comment on pourrait procéder pour les nouvelles générales.

Mais la partie information n'est pas

tout. L'agence devra avoir un bulletin. Par lui elle fera chaque jour acte de présence auprès des journaux bretons, voire d'autres correspondants, et leur fournira tout article de politique intérieure ou extérieure réclamé par la situation et envisagé du point de vue local.

Elle leur fournira en outre — cela va de soi — des papiers politiques, économiques ou culturels bretons, des documents d'archives, etc.

Pour les journaux non bretons — qui à notre point de vue sont d'importance secondaire — un bulletin bihebdomadaire, ou même hebdomadaire, présentant — outre des articles sur la Bretagne — des questions de politique intérieure envisagées sous l'angle provincialiste, suffirait. Par exemple: le problème de la natalité est un problème angoissant... La presse l'a bien compris et il n'est pas de journaux qui n'en aient entre-tenu leurs lecteurs; on étudie toujours cette question pour l'ensemble de la France; pourquoi ne pas l'envisager pour chacune des régions? Il en est de même pour tous problèmes économiques, culturels, etc.

Je crois que l'agence devrait entreprendre des relations directes avec le public, en éditant un bulletin hebdomadaire qui devra, écrit M. Le Banner, « comporter des informations de presse bretonnes, françaises et étrangères, ainsi que des articles de documentation sans aucun verbiage ni considération politique et ayant toujours rapport à l'actualité ».

M. Le Banner estime enfin utile un bulletin mensuel, qui serait plutôt une courte livraison confiée à un spécialiste et traitant une seule question.

En plus de ces services quotidiens destinés à l'ensemble des journaux, un service spécial devra être envoyé aux petits hebdomadaires, leur permettant de faire un journal complet.

Une question de personnel se pose — je passerai rapidement.

Il est évident que le siège de l'agence et les services centraux devront être à Rennes. Mais un bureau doit être prévu à Nantes et un autre, important, à Paris. On comprendra aisément pourquoi.

Dans un rapport précédemment établi, j'avais estimé le nombre du personnel rédaction à trois rédacteurs au siège central, spécialisés dans les questions politiques, économiques, culturelles, deux à Paris, un à Nantes.

La question du rayon d'action me semble difficile à envisager *a priori*. Il doit, en effet, dépendre de l'orientation politique de l'agence.

Et voici exposée, d'une façon aussi précise qu'un tel rapport le permet, l'idée d'une agence de presse bretonne.

J'ai résolument laissé de côté les questions d'administration pratique qui devront être examinées par la suite, lorsque le principe de la fondation d'une Agence Bretonne d'Information de Presse aura été envisagé.

Cependant, il nous faut maintenant examiner la suggestion de M. Cochet, qui peut et doit être conciliable avec une Agence Bretonne d'Informations.

M. Cochet suggérerait la création d'un bureau de presse à l'Institut Celtique, où les journaux se rencontreraient spontanément, collaborant volontiers avec lui pour étudier les points négligés de l'information bretonne et acceptant de publier ces travaux.

En vérité, je ne crois pas avoir dit autre chose lorsque j'ai examiné les projets d'agence; j'ai volontairement restreint son domaine, et dans les informations régionales et dans les informations générales.

Sans doute, je n'ai parlé des journaux que comme clients, alors qu'il était constamment sous-entendu dans ma pensée qu'une collaboration autre que celle de fournisseur à client était absolument nécessaire pour que puisse vivre cette agence.

Il n'est pas et ne saurait être question de réclamer pour une agence le monopole absolu de l'information en Bretagne; d'autre part, une agence ne peut se présenter comme une pure entreprise commerciale; elle ne saurait, je l'ai dit, soutenir la concurrence des organismes parisiens ou internationaux, puisqu'elle n'aura pas les moyens matériels et les capitaux.

Cette création doit donc se présenter en quelque sorte comme une coopérative (je ne sais pas si le mot est exact, mais tout le monde comprendra ma pensée), comme une coopérative des journaux bretons, qui, sous le patronage de l'Institut Celtique, créera un organisme chargé de donner à l'information la teinte bretonne susceptible de faire naître dans la masse l'état d'esprit dont nous avons parlé.

La création d'une Agence Bretonne d'Informations de Presse n'est donc pas seulement le fait de l'Institut Celtique, mais encore des journaux bretons avec qui il devra discuter le plan politique et pratique sur lequel ils sont disposés à soutenir l'agence. Il me reste une dernière partie de la circulaire à examiner, une question annexe: celle de la « formation bretonne » des journalistes.

M. Bouis, rédacteur à *Paris-Midi*, se déclare résolument contre l'utilisation de cette agence comme pépinière de journalistes bretons, et je ne suis pas loin de me ranger à son avis.

Les règlements actuellement en vigueur prévoient un stage de deux ans dans un journal ou une agence, avant la reconnaissance de la qualité de journaliste: mais ce stage est plutôt de la formation pratique destinée à mettre l'impétrant au courant de la cuisine du métier. Or, ce n'est évidemment pas cela que prévoyait la circulaire. Aussi je verrais volontiers, en accord avec les pouvoirs publics, la création d'une école, ou d'un centre de jeunesse, qui, conformément à la loi du 27 juillet 1942, serait

un centre de formation pré-professionnel, dans lequel les jeunes gens recevraient la culture générale et bretonne nécessaire à l'exercice de la profession. Je signale, pour mémoire, qu'un centre analogue à celui-là existe à Paris, pour la formation pré-professionnelle des jeunes du spectacle.

Il est une question importante que je n'ai pas traitée. C'est la place de la langue bretonne dans le bulletin de cette agence. Je n'insisterai pas sur ce point, car il est évident que la langue bretonne ne serait pas délaissée. Je souscris en tous points au souhait de M. Le Banner: « Les informations locales, dans les contrées où la langue bretonne est parlée par la majorité de la population, seront données en breton, afin d'inviter les

journaux à les reproduire dans cette langue. »

J'ai fini. Je me suis efforcé d'exposer la question de la façon la plus précise et la plus pratique qu'il était possible de le faire. Je n'ai pas considéré les dépenses qu'une Agence de Presse Bretonne entraînerait, parce qu'il m'était difficile de lancer un chiffre, qui dépendrait naturellement de l'extension donnée à l'affaire.

Je pense avoir montré que le point de vue de la circulaire de M. Fouéré, qui était la fondation d'une agence de presse, et celui de M. Cochet, celle d'un bureau de presse, n'étaient à vrai dire divergents que sur des mots et que l'un et l'autre voyaient à peu près la même chose.

LES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

Par Françoise BOUTILLIER

Je voudrais d'abord qu'on supprime ce qualificatif de « populaire » qui a toujours heurté le public: restaurants populaires, bibliothèque populaire, soupe populaire, c'est avec ce mot-là que les meilleures intentions dressent une insulte devant l'œuvre qu'elles entreprennent — on a toujours l'impression de recevoir la charité de quelque chose de « populaire ».

Et puis, à vrai dire, je n'aime pas non plus le mot bibliothèque; il effarouche les humbles, il fait prétentieux.

Pourquoi laisser aux Anglais notre mot de « librairie » pour désigner les bibliothèques? Et pourquoi nos bibliothèques populaires ne s'appelleraient-elles pas « Librairies publiques »?

Jusqu'à ces temps derniers, les bibliothèques dites populaires étaient à peu près inexistantes; il n'y avait guère que des bibliothèques pour ce qu'il est convenu d'appeler: « la classe intellectuelle » ou « l'élite ».

Loin de moi l'idée de vouloir empêcher que la dite « élite » trouve des « sanctuaires » où travailler dans le calme et le silence, mais il n'y a pas qu'elle. Il y a à côté d'elle l'énorme masse des travailleurs agricoles, des travailleurs manuels, et même des intellectuels, que leur emploi empêche de fréquenter les « bibliothèques-sanctuaires », dont les heures d'ouverture correspondent à leurs heures de travail.

Il faut pour tous ceux-là des biblio-

thèques qui fassent le prêt à domicile et qui soient ouvertes aux heures de loisirs des travailleurs — fréquemment et non pas seulement une ou deux heures le dimanche matin, comme c'est le cas de trop de bibliothèques municipales.

Ne vaut-il pas mieux que le travailleur qui veut se détendre aille lire plutôt que boire ou galvauder? C'est certain, mais pour cela il faut que la bibliothèque et le « bistrot » luttent à armes égales. Il ne faut pas qu'en face du café clair, accueillant, brillant, soit une bibliothèque sombre, renfrognée, grisâtre avec un bibliothécaire grincheux, persuadé de sa haute supériorité sur le public et qui traite celui-ci comme un vil troupeau (je parle en connaissance de cause, ayant beaucoup pratiqué les bibliothèques publiques où, s'il y a quelques bibliothécaires complaisants et aimables, il y en a surtout de fort désagréables).

On ne peut demander le luxe à une bibliothèque organisée par des institutions privées qui ne disposent pas toujours de grosses sommes, mais on peut demander la propreté, un bon éclairage et des employés complaisants et courtois.

Des initiatives privées qui veulent contribuer à l'élévation morale et intellectuelle se doivent donc de fonder des bibliothèques qui soient une amélioration sur ces dernières et surtout qui soient mieux réparties à travers tout un pays.

L'Institut Celtique a commencé à créer

des petites « librairies publiques » en Basse-Bretagne. Il se doit de continuer et d'étendre ce mouvement, qui outre l'intérêt social qu'il présente, offre, de plus, celui d'être un excellent moyen de propagande — on prend forcément un peu d'influence sur l'esprit de celui dont on dirige les lectures, si on le fait avec assez de doigté pour ne pas le heurter.

Je sais bien qu'il y a toujours la terrible question d'argent. Il faut évidemment quelques crédits pour monter une bibliothèque, si petite soit-elle. Mais faire de sa nation une nation d'élite, le jeu en vaut bien la chandelle et, dans l'âpre lutte économique qui s'organise actuellement, c'est le plus fort qui triomphera et le plus fort, c'est celui dont le cerveau sera le meilleur. De plus, le lecteur peut contribuer un peu aux frais. Oh! bien sûr, il ne faudra pas lui demander une grosse redevance. Le public n'aime pas payer pour s'instruire et entre un livre si attrayant soit-il et une séance de cinéma, la masse n'hésitera pas à donner sa préférence au second. Il faut l'attirer par le « bon marché » de la distraction, lui donner le goût de la lecture, dont il ne pourra plus se passer par la suite. On pourrait donc demander au lecteur une toute petite somme pour le livre qu'il emporterait ou pour l'accès à la salle de lecture où il vient passer deux ou trois heures.

Il faudrait que la bibliothèque comporte, surtout au début, pas mal de romans et de livres techniques, car c'est cela qui attire surtout le public — et c'est en venant chercher un de ces livres, dont les lecteurs ont envie ou besoin, que ceux-ci verront d'autres ouvrages d'une plus haute portée et qu'ils arriveront à lire.

Il ne faut conseiller au lecteur aucune lecture trop au-dessus de ses forces ou de ses connaissances; cela le détournerait du goût des lectures sérieuses. Ce n'est que peu à peu que le niveau intellectuel d'un peuple s'élève.

Si l'Institut Celtique en a la possibilité, il y a une grosse œuvre à entreprendre là.

Deux sortes de bibliothèques sont à créer, les bibliothèques publiques urbaines ou d'agglomérations importantes et les bibliothèques publiques rurales.

Elles offrent des problèmes très différents, sur lesquels je me propose de revenir et que je voudrais traiter séparément en détail avec des projets pratiques; mais je suis une nouvelle venue à l'Institut Celtique et, avant de vouloir établir un projet trop nettement défini, je voudrais savoir exactement ce qui a déjà été fait par l'Institut Celtique en matière de bibliothèque.

De plus, il m'est indispensable de savoir où il y a déjà des bibliothèques publiques, leur importance, etc., et je serais très reconnaissante à chacun des membres de cette commission de faire une petite enquête autour d'eux pour tâcher de dépister les bibliothèques existantes, depuis les bibliothèques municipales jusqu'aux petites bibliothèques honteuses et noires dont je viens de parler, bref tous les centres de lectures: les bibliothèques de patronage, bibliothèques paroissiales, et, bien entendu, toutes les fois où on pourra joindre quelques détails sur elles, une appréciation, etc., cela contribuera beaucoup à répartir équitablement la fondation des bibliothèques de l'Institut Celtique; il faudra aller d'abord au plus pressé, aux régions les plus démunies et surtout aux bibliothèques rurales.

Les paysans ont autant et peut-être plus besoin de livres que ceux de la ville. Ils ont plus de temps pour lire aux veillées d'hiver et moins d'autres distractions; c'est un moyen efficace de lutter contre la désertion des campagnes quand, après la période anormale que nous traversons, la ville aura repris son attrait avec ses boutiques bien achalandées, ses lumières et ses distractions, en face de la campagne abandonnée au

point de vue intellectuel et qui ne sera plus le « seul endroit où l'on puisse manger », selon la formule actuelle.

*
**

Je vous enverrai sous peu un questionnaire à remplir dans la limite des possibilités pour chacune des bibliothèques que vous connaissez. Ces questionnaires une fois remplis, je vous demande de me les renvoyer le plus tôt possible.

C'est donc de vous maintenant qu'il dépend que nous puissions au plus tôt commencer l'étude pour l'organisation de petites bibliothèques (je dis « nous », car votre aide, et j'entends une aide réelle, m'est indispensable) réparties dans toute la Bretagne et grâce auxquelles l'Institut Celtique pourra pénétrer un peu partout et jouer son rôle de groupement et de direction intellectuel de la nation bretonne auprès de la masse ouvrière et paysanne, sans laquelle il n'est rien de solide.

L'ORGANISATION CORPORATIVE DE LA PROFESSION AGRICOLE EN BRETAGNE

Par M. BAILLARGÉ

I. — LA LOI CORPORATIVE DU 2 DECEMBRE 1940

A) SON BUT. — Le but de la loi du 2 décembre 1940 est défini par son article premier, dans les termes suivants :

« L'organisation corporative de l'Agriculture a pour objet de promouvoir et de gérer les intérêts communs des familles paysannes dans le domaine moral, social et économique. »

Ce texte demande à être interprété.

Il nous semble qu'il l'a été, de façon magistrale, à l'assemblée générale constitutive de l'Union Régionale Corporative de la Sarthe, par M. Chaserant, délégué régional, membre de la Commission d'organisation de la corporation agricole, particulièrement qualifié, tant par les fonctions qu'il assume à la direction des associations agricoles de la Sarthe, que par ses contacts quotidiens avec les agriculteurs du département.

La loi corporative, a-t-il dit en substance, sinon dans les termes exacts, a voulu créer un corps unique de tous ceux qui vivent de la terre. Elle a voulu mettre sur le même pied, dans la représentation des intérêts agricoles, les propriétaires

terriens, exploitants ou non; les salariés agricoles, ouvriers et techniciens, les exploitants (fermiers ou métayers) et les artisans ruraux.

Au lieu de séparer les classes, elle veut les associer autour d'un même idéal qui est la dignité de la vie agricole, et autour d'un même intérêt qui est la prospérité générale de l'Agriculture, condition elle-même dans une nation paysanne comme la nôtre, de la prospérité générale du pays.

C'est bien là, il semble, le principe fondamental de la loi: la Corporation est un tout et toutes les catégories sociales agricoles y ont leur mot à dire.

Il ne faut plus que les propriétaires ou les fermiers se croient les seuls éléments de la paysannerie; les artisans ruraux, collaborateurs indispensables des agriculteurs, et les salariés agricoles, collaborateurs directs qui ont été jusqu'ici parmi les parias de la société humaine, devront avoir leurs intérêts défendus au sein de la Corporation paysanne.

Il faudra que les propriétaires et les fermiers se mettent dans la tête que la corporation agricole aura, entre autres missions, celle d'assurer un sort meilleur au salariat agricole, aussi bien dans les

conditions matérielles de son existence que dans sa dignité de vie.

En revanche, l'ouvrier, dont la fonction sociale doit être respectée, doit, à son tour, comprendre que son sort est étroitement lié à la prospérité de l'entreprise à laquelle il est attaché par contrat.

Il faudra, par ailleurs, que dans le monde des exploitants, les petits, les moyens et les gros soient mis sur un même pied d'intérêt. La petite culture, qui forme les trois quarts de la paysannerie française et les neuf dixièmes de la paysannerie bretonne, doit voir ses intérêts défendus avec vigilance, car elle représente un élément vital d'ordre et d'équilibre social.

Tel est le but que doit se proposer l'organisation corporative paysanne: unir réellement en un solide faisceau toutes les forces de la paysannerie pour défendre les intérêts moraux et matériels de celle-ci.

Voyons maintenant sur quelles bases la loi du 2 décembre 1940 a établi la corporation agricole; nous examinerons ensuite si l'application qui en est faite en Bretagne permet d'atteindre le but tel qu'il vient d'être défini.

B) SCHEMA ANALYTIQUE DE LA LOI CORPORATIVE. — L'organisation corporative repose sur le syndicat agricole corporatif unique à cadre communal ou intercommunal, ayant à sa tête un syndic local et réunissant les exploitants agricoles, les propriétaires terriens, exploitants ou non, et les artisans ruraux.

Les syndicats corporatifs locaux sont groupés obligatoirement dans une Union agricole corporative régionale ou départementale, ayant à sa tête un Conseil présidé par un syndic régional.

Enfin, sur le plan national, un Conseil National corporatif agricole est formé par l'Assemblée des syndicats régionaux. Il est chargé d'étudier et de coordonner les questions agricoles pour toute la

France, de préparer les lois agricoles et de les soumettre à l'approbation du gouvernement.

D'autre part, toutes les institutions agricoles de Coopération et de mutualité (Caisses de Crédit agricoles, d'assurances mutuelles, de secours mutuels agricoles, d'allocations familiales agricoles, coopératives d'approvisionnement, de production, de transformation et de vente, etc.) subsisteront et feront également partie de l'organisation corporative paysanne. Elles seront soumises, toutefois, aux règles suivantes:

1° Les adhérents de ces organisations professionnelles devront être affiliés à un syndicat corporatif agricole.

2° Ces associations doivent constituer une organisation professionnelle unique par branche d'activité, à l'échelon local s'il y a lieu, et surtout à l'échelon régional et à l'échelon national. Il ne devra plus y avoir, par exemple, qu'une seule caisse locale d'assurance mutuelle contre l'incendie, dans la commune; qu'une seule caisse de réassurance au premier degré, dans le département ou la région; qu'une seule caisse de réassurance au second degré, sur le plan national.

3° Les conseils d'administration des organisations professionnelles agricoles comprendront désormais, à côté des trois cinquièmes de leurs membres élus par leurs sociétaires, deux cinquièmes désignés, parmi les sociétaires, par les syndicats corporatifs auxquels ceux-ci appartiennent.

4° Les organisations professionnelles agricoles précitées doivent verser, aux unions régionales corporatives ainsi qu'aux organisations spécialisées, une contribution annuelle qui sera fonction de leurs recettes, ainsi que de leurs réserves et de leurs possibilités.

Enfin, et toujours dans le cadre de l'organisation corporative agricole, des groupes spécialisés peuvent être constitués pour représenter les diverses productions ou catégories de productions

dont l'importance le justifie. Ils sont formés de *délégués désignés par l'organisation corporative* et investis par elle des pouvoirs nécessaires. Il y a par exemple un groupe spécialisé de l'agriculture qui vient de se constituer. Les sociétés ou syndicats agricoles départementaux ou régionaux deviendront des *sections régionales* de ce groupe. Ces sections seront représentées au Comité National du groupe par des *délégués désignés par les syndicats régionaux*.

Quant aux *Chambres d'agriculture* départementales, qui étaient, depuis 1927, les organismes représentatifs officiels de l'Agriculture, elles doivent être supprimées. Mais la loi du 2 décembre 1940 crée des *Chambres régionales d'Agriculture* qui pourront constituer dans leur sein des *sections départementales*.

Ces Chambres régionales « ont pour objet exclusif et reçoivent pour mission de promouvoir, en liaison avec les organisations professionnelles et avec les services du ministère de l'Agriculture, le progrès de l'agriculture par les applications des sciences aux productions agricoles, animales et végétales. Elles peuvent être associées aux travaux des centres, stations ou laboratoires existant dans leurs rayons respectifs. Elles peuvent, s'il y a lieu, créer des centres, stations ou laboratoires de recherches nouveaux ». Leurs ressources sont assurées par le vote de centimes additionnels sur la propriété non bâtie, selon les modalités prévues par la loi du 27 décembre 1927.

Telle est l'économie de la loi du 2 décembre 1940.

Afin de réaliser le passage de l'organisation professionnelle ancienne à l'organisation corporative, le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture a nommé, aux termes mêmes des derniers articles de la loi, une commission de trente membres dite « Commission nationale déléguée à l'organisation corporative paysanne ».

La tâche de cette commission est d'ailleurs fort importante. Elle a pour man-

dat d'étudier et de proposer toute mesure en vue de l'application de la loi du 2 décembre 1940; d'établir la liaison entre les cadres de la vie paysanne et rurale et le gouvernement; d'agir aux lieux et places des rouages centraux de l'organisation corporative jusqu'à leur création. Elle est représentée par des délégués régionaux désignés sur la proposition de la commission par le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Ces délégués ont pour mission, dans le cadre d'une région ou d'un département, d'animer et d'orienter la constitution des organisations corporatives et d'assurer l'application de la loi. Ils ont, notamment, tous pouvoirs pour provoquer et réaliser la transformation ou la fusion nécessaire des organisations existantes.

Le rôle de la Commission Nationale va bientôt être terminé, la plupart des unions régionales corporatives étant constituées.

C) CE QUI A ÉTÉ FAIT EN BRETAGNE. — En Bretagne, il a été constitué quatre unions régionales : une qui groupe deux départements, le *Finistère et les Côtes-du-Nord*; les trois autres ayant comme circonscription chacun des trois départements *d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Morbihan*.

Presque partout en France, l'Union régionale est, en réalité, départementale; l'union Finistère-Côtes-du-Nord est une des très rares exceptions.

La commune, de même, a été presque partout adoptée comme circonscription du syndicat corporatif local, bien que la loi donne la possibilité de créer des syndicats intercommunaux.

Il a donc fallu, tout d'abord, créer dans toutes les communes le syndicat corporatif local. Il n'a pas été difficile de trouver un syndic et des syndics adjoints et ainsi est créée l'Union régionale corporative, tout au moins sur le papier. Ce n'est pas le plus difficile de la tâche qui incombe aux organisateurs.

D) CE QUI RESTE A FAIRE. — Ce qui reste à faire représente une tâche immense, eu égard à ce qui a été fait.

Tout d'abord, l'union véritable, qui ne peut exister sans celle des cœurs, a-t-elle été réalisée?

Il est permis d'en douter, quand on sait le peu d'empressement des cultivateurs à adhérer au syndicat corporatif, quand, au surplus, on voit déjà nombre de syndicats donner leur démission.

D'où vient, d'une part, la quasi indifférence des cultivateurs à l'égard de la corporation; et, d'autre part, la carence ou le découragement de certains syndicats?

Cette question en amène d'autres.

On peut se demander, en premier lieu, si l'on n'est pas, pour une fois, allé un peu vite en besogne.

La loi du 2 décembre 1940 n'a-t-elle pas été rédigée trop hâtivement, sans tenir compte de toutes les réactions de l'âme paysanne en présence d'un organisme nouveau?

A-t-on songé, par exemple, que le paysan, parfois indifférent quand il est appelé à élire ses représentants, n'aime pas qu'on lui impose des dirigeants sur le choix desquels il n'a pas été appelé à se prononcer?

Or, c'est ce qui vient d'être fait. La loi indique, en effet, que les syndicats locaux (art. 4) sont nommés par l'Union corporative agricole régionale; que les membres du Comité de l'Union corporative régionale et le syndic régional sont nommés par le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Sans doute est-il dit que les nominations de ces derniers sont faites sur proposition de l'Assemblée des syndicats. En réalité, on a présenté aux syndicats une liste contenant deux fois autant de noms qu'il doit y avoir de membres dans le Conseil régional; mais, outre que l'Assemblée des syndicats n'avait aucune possibilité matérielle de modifier sensible-

ment la liste, le ministre est libre de choisir ensuite parmi les noms proposés.

D'autre part, comment les syndicats eux-mêmes ont-ils été désignés?

Le ministre, auteur de la loi — ou tout au moins signataire — M. Caziot, qui est maintenant le président de la Commission nationale d'organisation de la Corporation, appartenait, en tant que particulier, à une association agricole puissante, et il a montré, à maintes reprises, qu'il ignorait ou voulait ignorer les autres, dont certaines comptaient cependant davantage de membres que la Société des agriculteurs de France à laquelle il appartenait.

Il n'est donc pas surprenant que presque partout, et tout particulièrement en Bretagne, ce soit de grands propriétaires terriens non exploitants, appartenant à la société de la rue d'Athènes, qui aient été chargés d'organiser la corporation. Et ces organisateurs ont choisi comme propagandistes uniquement des personnes affiliées aux groupements auxquels ils appartenaient eux-mêmes ou qu'ils présidaient. Ces propagandistes avaient, pour chaque commune, une liste toute préparée de personnes amies qu'ils faisaient adopter aux quelques cultivateurs réunis sur invitation personnelle, et bien choisis, sans qu'aucune publicité préalable ait été faite.

Il y a eu des protestations, timides toutefois. Il y a beaucoup d'inquiétude, et si l'on a constitué les cadres de la corporation, les troupes sont peu nombreuses et manquent d'enthousiasme. Elles en auront sans doute encore moins lorsqu'on leur demandera de verser une forte cotisation à laquelle s'ajouteront celles qui seront réclamées et imposées au profit des *groupes spécialisés*.

Ceux-ci, en effet, poussent comme des champignons et il y en aura bientôt autant que de produits agricoles. Et chacun prélèvera une contribution proportionnelle à l'importance de la production chez chaque cultivateur. C'est ainsi qu'il

existe, formés ou en voie de formation, des groupes spécialisés des céréales, de la betterave, de la pomme de terre, des producteurs de fruits à cidre, de l'horticulture, du chanvre, du lin, du lait, du cheval de trait, de l'apiculture, de l'avi-culture, etc., etc.

Dans une région aux productions variées comme la Bretagne, chaque producteur devra verser des taxes nombreuses et proportionnelles à l'importance, soit des superficies, soit des cheptels, soit des produits eux-mêmes.

Ainsi, pour l'apiculture, dont le groupe spécialisé vient de se constituer, il sera prélevé, en dehors d'une cotisation fixe, une contribution de 2 francs par ruche. Somme minime, sans doute, et qui, bien employée, peut permettre d'introduire de sérieuses améliorations dans la production et la vente des produits de l'abeille. Mais ce que nous voyons jusqu'ici ne nous permet pas d'espérer que les bienfaits seront proportionnels aux ressources mises à la disposition du groupe spécialisé.

Par contre, il est un résultat qui ne fait aucun doute pour toutes les personnes impartiales qui ont des yeux pour voir, c'est que l'organisation corporative dans son ensemble, aussi bien que dans ses groupes spécialisés, a surtout permis, en dehors de quelques rares mais brillantes exceptions, de procurer des situations bien rémunérées à un nombre imposant de jeunes gens et même d'hommes mûrs qui, jusque là, n'avaient guère fait montre de grandes capacités ni de grands mérites.

On a un peu trop oublié, d'autre part, que le paysan français, et le paysan breton autant et plus que tout autre, est indépendant et jaloux de son indépendance. Non pas qu'il soit rebelle à toute discipline: au contraire, il suffit de faire appel à sa raison et à son bon sens, à ses sentiments aussi, pour en faire le producteur le plus discipliné, le plus dévoué au bien commun.

Une œuvre qui ne tient pas compte, au départ, de cet état d'esprit, est vouée à l'avortement, tant il est vrai qu'on ne bâtit rien de solide sans l'assentiment des intéressés.

Nous avons le sentiment que le gouvernement serait bien inspiré s'il amenait sur certains points la loi du 2 décembre 1940; si, notamment, au lieu de nommer directement ou par délégation tous les dirigeants de la corporation et des groupes spécialisés, il laissait aux paysans eux-mêmes le soin de choisir d'abord, par voie d'élection au scrutin secret, les dirigeants de leurs syndicats corporatifs locaux; ceux-ci choisiraient ensuite, de la même manière, les membres du Conseil de l'Union régionale.

Il serait bien inspiré également en modifiant l'article 10, lequel fait désigner les deux cinquièmes des administrateurs des organisations professionnelles agricoles par les syndicats corporatifs. Puisque chacun des membres de ces associations doit appartenir à un syndicat corporatif, on ne voit pas pourquoi les syndicats corporatifs désigneraient eux-mêmes les deux cinquièmes des administrateurs. Complication si grande que nous ne voyons même pas comment ce texte peut être appliqué dans la pratique; complication tout à fait inutile, enfin.

Voici, par exemple, une coopérative agricole départementale. Ses adhérents font confiance à la quinzaine d'administrateurs qu'ils ont élus librement en assemblée générale. On vient leur dire maintenant: sur les 15 membres de votre conseil d'administration, il y en aura 6 qui ne seront pas élus par vous, mais par les syndicats corporatifs locaux du département. Ces adhérents commenceront par se tâter les côtes et se dire: « Mais nous faisons bien tous partie du syndicat corporatif local de notre commune; alors à quoi bon une autre élection? »

Un autre grief est fait à l'organisation

corporative telle qu'elle a été conçue: si la loi admet, en principe, que les cultivateurs exploitants, les artisans ruraux et les salariés agricoles peuvent adhérer aux syndicats corporatifs agricoles, dans la réalité une faible place est accordée à ces catégories de producteurs dans la direction de ces organismes; cette part est loin d'être proportionnelle aux intérêts qui sont les leurs. On semble avoir oublié que nous comptons en France près de 3 millions de petits exploitants et plus de 2 millions d'ouvriers agricoles.

Or, si sur le plan local les petits exploitants sont quelque peu représentés, il n'en est pas de même des ouvriers agricoles. Au conseil de chaque union régionale on en comptera un ou deux tout au plus par département breton. De même il ne semble pas que les fermiers et les petits propriétaires soient eux-mêmes nombreux à figurer dans chaque conseil régional.

Si la petite culture, qui est, de beaucoup, la plus importante dans la péninsule armoricaine, peut encore faire valoir ses aspirations sur le plan local, il n'en sera plus de même sur le plan régional, et encore moins sur le plan national.

Il n'y aura donc rien de changé à l'état de choses antérieur. On a pu constater jusqu'ici, en effet, que dans les assemblées ou les congrès agricoles au stade national, c'étaient les régions de grande culture, dont les représentants étaient toujours présents, qui savaient le mieux se faire écouter.

Un exemple: c'est en 1848 que le Corps législatif fut appelé pour la première fois à examiner une proposition tendant à instituer, dans les baux à ferme, une *indemnité de plus-value au fermier sortant*.

Depuis, des propositions analogues ont été présentées, toujours avec le même insuccès. En 1937, le ministre de l'Agriculture lui-même prit l'initiative de déposer un projet de loi ayant pour but

d'instituer le *statut du fermage*. Voté à la Chambre des députés, le projet fut enterré au Sénat où siégeaient, en grosse majorité, quelle que fût leur étiquette plus ou moins rouge, les porte-paroles des grands propriétaires.

Si bien qu'il n'est encore question de ce pauvre statut du fermage, tant désiré des fermiers bretons auxquels il apporterait de réels avantages et plus d'indépendance, que seulement comme d'une espérance.

La Commission d'organisation de la corporation paysanne, qui possède tous les pouvoirs dévolus à la Corporation elle-même, s'en est bien préoccupée un moment; mais après ce bref réveil, comme après ceux que nous avons connus dans le passé, c'est de nouveau l'assoupissement. On a l'impression que le bruit fait autour de la réforme, à intervalles d'ailleurs assez longs, a surtout pour but de calmer pour un temps l'impatience des intéressés.

Un ministre bien intentionné a, sans doute, promulgué une loi qui porte la date du 15 juillet 1942, instituant le principe de l'*indemnité de plus-value au fermier améliorateur*; mais l'attribution de cette indemnité est soumise à des conditions telles que le principe de la loi est annulé dans les quatre cinquièmes au moins des cas. La principale condition, en effet, qui est exigée pour qu'un fermier puisse à sa sortie recevoir une indemnité égale à la moitié de l'augmentation de valeur imprimée au domaine par ses améliorations, c'est que cette augmentation de valeur soit *supérieure au quart de la valeur de la ferme*. Autant dire qu'on a eu l'air de faire quelque chose, mais qu'on n'a rien fait.

Le véritable statut du fermage repose d'ailleurs sur la *propriété culturale*, analogue à la propriété commerciale. Et l'on sait, notamment par les articles publiés dans la « Revue des Agriculteurs de France », que les grands propriétaires sont hostiles à la propriété culturale.

Comme ils dirigent l'organisation corporative, c'est dire que sous sa formule actuelle celle-ci ne proposera pas de longtemps le nouveau statut du fermage.

A côté des intérêts de caste dont l'exemple que nous venons de citer montre le rôle qu'ils jouent parfois, les questions politiques et confessionnelles tiennent encore une trop grande place dans les préoccupations des dirigeants des organisations agricoles bretonnes. C'est ce que montre, en particulier, un agriculteur breton des plus distingués et qui fut un député indépendant, M. Cadic, de Noyal-Pontivy, membre de notre Commission, dans un rapport qu'il nous avait adressé pour le Congrès de Nantes.

Il existe, dans la région de l'Ouest, deux départements, la Sarthe et la Vienne, où les agriculteurs sont groupés en associations qui se rattachent toutes à un centre unique. Ces associations, en d'autres termes, groupent tous les cultivateurs, sans distinction de religion ni de couleur politique, et les conseils d'administration sont composés de bons agriculteurs qui appartenaient autrefois aux divers partis politiques. Entre eux, les discussions ne portent jamais que sur les meilleurs moyens de défendre les intérêts de leurs mandants. Dans ces départements, il a été facile d'organiser la corporation et de cette bonne entente, déjà ancienne, les résultats sont apparents parce que considérables.

N'est-il donc pas possible d'aboutir à des résultats analogues en Bretagne?

On a dit que cela était plus difficile.

Nous ne le pensons pas. Chaque fois qu'on s'adresse au bon sens et à l'intérêt des cultivateurs bretons, en les invitant à écarter tout ce qui peut les diviser pour ne voir que ce qui est leur intérêt commun, ils savent s'unir. Et nous parlons ici d'après nos propres expériences qui n'ont pas porté que sur des petits cas particuliers.

Mais, entendons-nous bien: cette entente, cette union est possible et même

facile à réaliser quand on s'adresse à des paysans, à des exploitants qui connaissent leur terre et ses difficultés pour la travailler tous les jours, et non à des propriétaires qui ne connaissent parfois de leurs fermes que le loyer qui leur est versé périodiquement par le fermier.

La désunion ne vient que de ceux qui briguent les postes de chefs et dont on serait tenté de dire qu'ils ne les méritent pas puisqu'ils ne savent pas faire abstraction de leurs préférences personnelles quand il s'agit de soutenir les intérêts de ceux qui les font vivre.

Nous avons remarqué souvent, également, que si les divisions étaient fréquemment accusées dans la commune, parce qu'aux motifs politiques ou confessionnels s'ajoutent des motifs d'intérêts, des questions d'héritage, de prestige familial et autres, en revanche, si l'on considère une circonscription plus étendue, le canton par exemple, les causes de conflit s'atténuent, se neutralisent en quelque sorte.

C'est ce qui nous a amené à penser, depuis longtemps, et à écrire, que *l'unité agricole devait être le canton*, ou tout au moins un groupe important de communes. Mettons qu'il y ait lieu, parfois, de procéder à une revision de la répartition des communes entre les cantons, parce qu'il existe nombre de cantons assez mal taillés. La revision serait d'autant plus facile que le canton n'est pas une circonscription administrative ayant un budget et des intérêts propres.

Nous nous rencontrons sur ce point avec un autre membre de la Commission de l'Agriculture, M. Floc'h, lequel voit dans la moyenne des cantons bretons des agglomérations humaines d'environ 10.000 habitants.

En dehors de l'atténuation des motifs de division entre cultivateurs, la formule cantonale apporterait un avantage immense dans l'organisation de la corporation agricole. On impose déjà aux syndicats locaux qui viennent d'être nommés

des charges très lourdes, trop lourdes pour les épaules de la plupart d'entre eux. Ils sont chargés notamment de la répartition des matières premières nécessaires à l'agriculture, et aussi de la répartition des impositions de produits réquisitionnés. La loi prévoit qu'ils auront à régler tous les rapports professionnels entre les membres de la profession agricole, à participer à l'établissement des règlements concernant le régime du travail, les conditions juridiques d'exploitation du sol, etc. On n'est pas surpris d'apprendre que certains d'entre eux démissionnent.

Si la circonscription du syndicat local — la loi ne s'y oppose pas — était le canton, remanié ou non, il serait plus facile de trouver dans cette circonscription plus étendue les hommes qualifiés et compétents. Il serait possible également et moins onéreux au total d'avoir un *secrétariat administratif permanent du syndicat corporatif*, dont le personnel pourrait être suffisamment rémunéré pour qu'on puisse exiger de lui un travail sérieux et assidu. En dehors même du travail concernant les services de la corporation, ce secrétariat pourrait assurer le service de la *statistique agricole* en même temps que celui des *organisations agricoles cantonales* telles que la Caisse locale de Crédit agricole mutuel, les Caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie, les accidents du travail agricole, etc.

Nous verrions, avec avantage, les caisses de secours mutuel agricoles et d'allocations familiales avoir également pour circonscription le canton. Et peut-être même les coopératives ainsi que le suggère M. Floc'h. Il est tout au moins des catégories de coopératives qui peuvent être cantonales: coopératives d'approvisionnement, coopératives de céréales dans certains cas, etc.

La formule idéale de la coopération agricole réside dans la formation de coopératives à circonscription restreinte fédérées au sein d'un organisme départe-

mental ou régional; les fédérations ou unions régionales d'une même branche étant elles-mêmes groupées en une confédération au stade national.

C'est à peu de chose près ce que propose lui-même M. Floc'h, après avoir, dans une enquête, pris l'avis d'un grand nombre de cultivateurs.

En résumé, nous demandons:

1° Que la loi du 2 décembre 1940 soit modifiée sur les points suivants: mode d'élection des syndicats locaux et des syndicats régionaux;

2° Que l'intervention de la corporation dans la nomination des administrateurs des diverses organisations professionnelles agricoles soit limitée aux seuls cas où l'entente n'existerait pas pour cette désignation entre les adhérents intéressés, le rôle de l'Union régionale ou du syndicat corporatif local, suivant les cas, devant être uniquement celui d'un arbitre;

3° Que la circonscription des syndicats corporatifs locaux soit intercommunale et corresponde approximativement à l'agglomération humaine représentée par un canton d'une dizaine de communes;

4° Que l'union des cultivateurs ne se fasse pas seulement dans les discours, mais devienne une réalité.

II. — LA CORPORATION ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Nous venons de voir dans quelle mesure la loi permettait à la Corporation d'intervenir dans la désignation des administrateurs des organisations agricoles de mutualité et de coopération.

La loi confie à la Corporation deux autres missions:

- a) Unifier les organisations existantes;
- b) Promouvoir la création de toutes celles qui seraient nécessaires au progrès

de la production, de la transformation et de la vente des produits agricoles.

a) *Unifier* signifie qu'il ne doit plus exister qu'un seul organisme de même nature dans une circonscription donnée. « Tous les organismes professionnels ci-dessus énumérés, dit l'article G de la loi du 2-12-42, doivent constituer une organisation professionnelle unique par branche d'activité. »

Ce texte a donné lieu à des interprétations différentes. Certains ont pensé, notamment en Bretagne, qu'il s'agissait, pour des coopératives d'une même branche, par exemple, les coopératives de vente des céréales, de fusionner pour n'en former qu'une seule pour tout un département.

D'autres ont estimé qu'il suffisait de fédérer les coopératives existant dans un département, comme cela a été fait depuis longtemps déjà, dans des régions voisines.

En matière de coopératives, en particulier, la fusion de plusieurs organismes en un seul est chose délicate et difficile. Il y a des capitaux en jeu. Il y a eu également, au départ, par le vote même des statuts en Assemblée générale constitutive, engagement réciproque des coopérateurs entre eux et vis-à-vis de leur conseil d'administration.

Il y a aussi, dans certains cas, des emprunts à long terme consentis par le crédit agricole et dont l'amortissement court sur une quinzaine d'années ou davantage; une réserve spéciale a dû être constituée pour les garantir. Tout cela ne se transfère pas d'un trait de plume.

D'autre part, est-il souhaitable qu'il n'y ait, dans un département, qu'une seule coopérative de vente des céréales; une seule coopérative de vente des produits du sol autres que les céréales; une seule coopérative d'approvisionnement?

Une seule coopérative pour chacune de ces branches serait une machine trop lourde à manœuvrer et les risques de

pertes et de coulage seraient certainement plus grands que si la même tâche était répartie entre plusieurs coopératives.

Il est, enfin, un fait facile à vérifier: c'est que l'existence de plusieurs coopératives entretient l'émulation entre elles.

Il n'est pas davantage conforme aux intérêts des cultivateurs de constituer des circonscriptions différentes pour les diverses branches d'activité. Par exemple, en Ille-et-Vilaine, alors que la presque unanimité des représentants de coopératives donnait la préférence à une fédération dans chaque branche, il a été décidé par la Corporation:

1° Que les coopératives de vente des céréales seraient réduites à trois qui travailleraient chacune dans un secteur déterminé du département;

2° Que les coopératives d'approvisionnement seraient fusionnées en une seule rayonnant sur tout le département;

3° Qu'il n'existerait qu'une seule coopérative de vente des produits du sol pour le département.

Or il est dans les habitudes des cultivateurs de s'approvisionner en engrais et autres matières premières là où ils livrent leurs produits. Cette coutume existant quand ils faisaient leurs affaires avec un commerçant; elle a continué avec les coopératives qui se sont créées. Donner maintenant aux coopératives des trois branches d'activité précitées des circonscriptions différentes, serait la cause d'une profonde perturbation. Ce projet, en tout cas, est loin d'être approuvé par la masse des cultivateurs.

b) La Corporation a pour mission « de promouvoir et de gérer les intérêts communs des familles paysannes dans le domaine moral, social et économique », dit l'article premier de la loi du 2 décembre.

Elle a donc, bien que ce ne soit pas dit explicitement, le devoir de promouvoir la création de toutes organisations de mu-

tualité et de coopération agricoles qui peuvent améliorer les conditions de vie et de travail des familles paysannes.

Ici, nous nous reporterons encore au discours de M. Chaserant comme au début de ce rapport.

« N'oubliez jamais, a-t-il dit aux syndics de la Sarthe, dans cette œuvre à accomplir, que la coopération et la mutualité ont un rôle de plus en plus grand à jouer. »

« Dans un pays de petite culture comme la France, il n'est pas possible de mettre fin aux méfaits du libéralisme et à l'emprise des trusts, si les œuvres de coopération et de mutualité ne sont pas davantage renforcées et développées. »

Nous croyons voir dans ces paroles comme un appel aux membres les plus qualifiés de la corporation pour la défense d'institutions qui ont subi de rudes assauts depuis dix-huit mois surtout, qu'il s'agisse des coopératives d'approvisionnement ou des coopératives de stockage et de vente des céréales.

La Corporation a donc d'abord pour tâche de consolider ce qui existe en matière de mutualité et de coopération, par un meilleur aménagement. Et ceci, tout particulièrement en Bretagne où l'on a travaillé en ordre dispersé et par groupes parfois hostiles.

Mais elle a aussi, une fois la première partie de la tâche accomplie, à créer, et ce n'est pas la partie la moins importante.

En matière de mutualité, les cadres existent; après l'unification il faudra reprendre l'éducation des intéressés et les amener à comprendre les avantages qu'ils peuvent retirer de l'assurance mutuelle, des assurances sociales, des allocations familiales, du crédit agricole mutuel.

En ces matières, il y aura à améliorer, à réformer. Il n'est pas admissible par exemple que le taux des allocations fa-

miliales, pas plus que celui des assurances sociales en cas de maladie, soit moins élevé à la campagne qu'à la ville.

La mise en application du *Code de la famille* a révélé des imperfections qu'il faudra corriger.

La retraite des vieux travailleurs doit également faire l'objet d'une révision, afin d'en faire bénéficier non seulement les ouvriers agricoles, mais aussi les petits paysans, les petits artisans qui, à la fin d'une vie de labeur, méritent autant que quiconque qu'on leur assure une retraite bien gagnée et des vieux jours paisibles.

En matière de corporation agricole, il reste beaucoup à faire en Bretagne. On n'a cependant pas l'impression que les Unions Régionales Corporatives Agricoles soient très empressées à aider le mouvement corporatif déclenché depuis quelques années dans les milieux agricoles. On a plutôt l'impression de la stagnation. Quand les hommes de bonne volonté font part à un délégué régional de leur intention de créer une nouvelle coopérative dans une branche ou il n'en existe encore que très peu, on trouve toutes sortes de bonnes raisons pour les dissuader.

Que de choses, et fort belles et avantageuses tant pour la renommée des produits bretons que pour le profit des producteurs et des consommateurs à la fois, il y aurait à faire dans ce pays agricole soi-disant pauvre et qui est si riche.

Prenons d'abord deux grandes productions agricoles de la Bretagne: le CIDRE et le LAIT.

Imagine-t-on les progrès qui pourraient être réalisés dans la fabrication des cidres par des cidreries coopératives organisées suivant les règles appliquées dans le millier de coopératives viticoles qui existent dans les zones viticoles de la France?

Si les buveurs bretons, dociles, se contentent, tout en grognant parfois, de

cidres de 4° quand ce n'est pas 3°90, qui deviennent gras ou acides au premier printemps, il est de par le monde, à commencer par les grandes villes de la région de Paris, des consommateurs qui apprécient des cidres limpides, riches, pétillants ou légèrement doux, capables de se conserver intacts au moins une année. Dans les cidreries coopératives, on s'appliquerait à fabriquer suivant le goût de la clientèle.

Même raisonnement en ce qui concerne le lait. L'approvisionnement des villes en lait pasteurisé reste à créer. Quelle dérision de voir tous les matins, en temps normal, les fermières apporter pour les distribuer de porte en porte, les unes 100 litres, d'autres 40 et même moins et perdre pour cela une matinée. Ne serait-il pas plus avantageux pour le producteur, comme pour le consommateur, de grouper tous les laits dans une Centrale laitière coopérative où ils seraient pasteurisés pour se conserver au moins deux jours et être distribués par un système de voiture *ad hoc* ?

Pourquoi, d'autre part, les beurres bretons sont-ils dans les périodes de marché libre, cotés sensiblement plus bas que les beurres des laiteries des Charentes ou de Normandie ?

Parce qu'ils sont salés et que cela ne plaît pas à beaucoup de consommateurs. Et parce que, aussi, quand ils ne sont pas salés, ils ne se conservent pas longtemps sans rancir.

Quand on connaît les résultats obtenus dans cet ordre d'idées par les coopératives des Charentes et du Poitou dans une région moins favorisée sous le rapport de la production laitière, on regrette que rien ou à peu près rien n'ait été réalisé dans ce sens en Bretagne, région pourtant privilégiée.

Privilégiée également est la situation de la Bretagne pour la production de plants sains de pommes de terre. Il existe de nombreux syndicats de sélection,

mais il n'existe encore qu'une coopérative organisée pour la vente des plants sélectionnés par le syndicat de la même zone. Il y a encore là une œuvre à généraliser, toujours dans le double intérêt du producteur et de l'utilisateur-acheteur qui trouverait, dans la coopérative, une garantie sérieuse.

Il existe quelques coopératives de vente de primeurs et produits maraîchers dans le Finistère; elles pourraient être plus nombreuses et se propager également dans les autres départements.

Ces temps-ci est née l'idée de coopératives agricoles, les unes destinées à procurer aux agriculteurs le matériel qui leur est nécessaire, les autres ayant pour objet la préparation et la vente des produits des abeilles.

Nous n'avons pas la prétention, dans cet exposé rapide et à grands traits, d'indiquer toutes les branches de l'activité agricole auxquelles peut s'appliquer la formule coopérative. Cette question seule pourrait faire l'objet de plusieurs rapports particuliers. Nous avons simplement voulu montrer quelle est l'importance de la tâche dévolue à la Corporation paysanne dans les années à venir.

La Corporation paysanne, enfin, aura pour devoir, par l'intermédiaire des Chambres régionales d'agriculture, le progrès de l'agriculture par l'application des sciences, c'est-à-dire par l'enseignement, la recherche et l'expérimentation. Mais cette question est trop importante pour ne pas faire l'objet d'un autre rapport que nous soumettrons plus tard à la Commission de l'Agriculture.

En conclusion de la seconde partie de notre exposé, nous demandons donc :

1° Que les dirigeants de la Corporation paysanne en Bretagne tiennent le plus grand compte des désirs exprimés par la quasi unanimité des cultivateurs bretons et notamment que dans chaque département il soit maintenu plusieurs coopératives agricoles dans chaque branche où

il en existe, le secteur de chacune devant être nettement délimité afin qu'il n'y ait entre elles ni chevauchement, ni concurrence; que le secteur soit le même pour la coopérative d'approvisionnement que pour les coopératives de vente des céréales ou les coopératives de vente des autres produits du sol.

2° Que ces coopératives soient fédérées en une Union provinciale

3° Que la Corporation paysanne, en application de la loi du 2 décembre 1940, s'attache à promouvoir l'organisation complète de la coopération agricole dans toutes les branches de l'activité rurale pour lesquelles l'intérêt en est reconnu.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE BRETONNE

AGRICULTURE (1)

Par Raymond TASSEL

L'économie d'un pays forme un tout dont les différentes parties se tiennent et réagissent entre elles : Agriculture, Industrie, Commerce, Marine marchande et Pêches, Production de l'énergie et Services publics. Ces différents postes sont à surveiller et à composer harmonieusement.

En ce qui concerne l'agriculture, nous n'allons pas ici procéder à une étude complète de cette branche de l'économie. Il faudrait des volumes. Mais nous examinerons certains points particulièrement intéressants et suggestifs quant à la politique à suivre.

Les renseignements statistiques étant en général ceux de la « Statistique générale de la France », et la Bretagne étant peu connue, prise à part, il nous a paru intéressant de donner les rapports en quantité Bretagne-France, pour les différentes productions, étant entendu que ce rapport est de 7.73 % pour la population et 6.4 % pour le territoire.

On trouvera dans les annexes, in fine, une documentation plus complète.

La Bretagne compte (voir annexe n° 1) 3.531.000 hectares de superficie totale se répartissant comme suit : Territoire agricole, 3.124.000 ha, dont 2.516.000 ha de terrains cultivés, 27.300 ha de terrains rocheux et de montagnes, 38.500 ha de terrains marécageux et de tourbières, 286.900

ha de landes et de bruyères, 71.000 hectares de friches.

Les territoires non cultivés, soit 424.000 ha environ, ne représentent que 14 % du territoire agricole. On peut donc affirmer que la terre de Bretagne est actuellement l'une des plus travaillées qui soient, ce qui ne veut pas dire que les rendements ne pourraient pas être améliorés, ni que ces 14 % ne pourraient pas être mieux utilisés qu'ils ne sont.

En dépit de notre mauvais sol, la proportion des terres labourées, en Bretagne, est une fois et demi ce qu'elle est en France. D'après l'enquête Tardieu de 1929-1932 la valeur de la production végétale pour 100 hectares, était, production forestière mise à part, en moyenne de 242.000 francs en Bretagne, contre 161.000 francs en France. Quelles meilleures preuves de l'acharnement au travail des agriculteurs bretons. Et si nous regardons la production animale, nous constatons que le rapport pour 100 hectares était de 40.000 francs chez nous, contre 39.000 francs en France; mais en Bretagne, si nous défalquons le département du Morbihan, la moyenne des quatre autres s'élève à 50.000 francs. Ardent dans le travail de la terre, avisé dans son élevage, le paysan breton mérite bien du pays.

La forêt bretonne. — Toutefois on pourrait faire mieux, au moins en ce qui

concerne les forêts. Les 71.000 ha de friches, et quelques dizaines de milliers d'hectares de terrains marécageux et de tourbières, peuvent par des drainages, des irrigations, des amendements, être rendus à la culture. Le reste, soit environ trois cent mille hectares de mauvaises terres, doivent être plantés en espèces forestières; résineux, bois d'œuvre: chêne, châtaignier, orme, hêtre, enfin peuplier. Laissez-moi m'étendre un peu sur la grande misère de la forêt bretonne, autrefois si étendue.

La Bretagne possède 176.900 hectares de bois, ce qui ne représente que 1.66 % de la superficie sylvestre française alors que nous devrions atteindre 6.4 %. Sur cette superficie, il n'y a que 50.000 hectares de futaies, tant feuillus que résineux. Sans doute, les taillis sont-ils une richesse à considérer, surtout actuellement où le gaz des forêts doit suppléer à l'absence. Mais quelle misère en bois d'œuvre! Nous importons annuellement des pays du nord européen, d'Amérique ou des colonies, quelques 65.000 m3 de bois de construction représentant une valeur moyenne actuelle de cent soixante millions de francs.

Avec quoi rebâtirions-nous les bâtiments de nos fermes et les maisons de nos villes si les bois du Nord et les bois exotiques ne nous venaient plus ? Quelle économie ne ferions-nous pas sur nos achats extérieurs si nous avions eu la prévoyance d'avoir une politique forestière; si nous avions eu un gouvernement capable de vaincre les égoïsmes particuliers en vue du bien de la communauté. Comment ? Les grandes consommatrices de bois qu'étaient la construction navale et les Forges pour le traitement du minerai de fer, ont cessé de s'adresser au bois et nos forêts sont plus dépeuplées que jamais. Or, non seulement la forêt bretonne est beaucoup plus exploitée encore aujourd'hui, que la forêt française, mais les plantations sont nulles. Alors qu'en superficie la forêt bretonne est au coefficient 1.66 % par rapport à la forêt

française, la valeur de la production bretonne tant en feuillus qu'en résineux, en bois d'œuvre ou en bois de chauffage est au coefficient 5.1 %. L'exploitation est donc chez nous trois fois plus active.

Raison de plus pour poursuivre avec acharnement une politique de reboisement et d'exploitation régulière. Une telle politique s'impose d'urgence, et que voyons-nous? Il y avait en 1932, en Bretagne, 497 hectares de bois récemment plantés contre 292.000 hectares en France, soit un rapport de moins de deux pour mille, 37 fois moins que nos voisins. Les nombreux départements français comptent deux et trois mille hectares de plantations récentes. La Drôme à elle seule en comptait 30.000 hectares. Les départements bretons au contraire se distinguent par leur incurie avec les chiffres suivants :

Côtes-dû-Nord		néant.
Finistère		270 hect.
Morbihan		176 —
Haute-Bretagne		51 —

Cette situation est très alarmante.

Le reboisement est une œuvre de longue haleine à laquelle les individualités isolées peuvent difficilement faire face. Mais c'est affaire d'Etat et l'Etat doit veiller par des mesures appropriées à obliger les propriétaires à reboiser toutes les parties du territoire agricole impropres à un autre genre de culture. Tous les bois doivent être contrôlés et réglés par les services forestiers. Plus de coupes à blanc, mais pratique des taillis sous futaie comme il nous a été donné de le voir dans les Ardennes notamment. Coupes réglées sur quinze et vingt ans. Les espèces sont nombreuses qui viendraient parfaitement en Bretagne; chêne, châtaignier, orme, épicéa, pin, mélèze à employer dans la construction, acacia, frêne dans la carrosserie, peuplier enfin pour les bois de caisse et les aménagements intérieurs. Les plus grands ennemis de nos forêts sont les droits d'héritage trop élevés et la rapacité des

marchands de bien, les animaux en pâture et les enfants à l'école buissonnière, et même les passants qui trop facilement commettent sur les jeunes plants des mutilations imbéciles.

Un jeune arbre est sacré, et le respecter est un devoir. C'est une partie de l'éducation à donner à nos enfants, et peut-être le vrai remède pour sauver la sylv bretonne.

De la répartition et du choix des cultures. — Si nous nous livrons au calcul des rendements financiers à l'hectare, nous voyons (voir annexe n° 2 d'après l'enquête Tardieu) que les cultures se divisent en trois grandes catégories.

En bas, les cultures utilitaires, les céréales, depuis le sarrasin (noté comme rapportant 1.150 francs à l'hectare et cultivé sur 154.000 ha) jusqu'au froment (noté rapportant 2.840 francs, sur 508.000 ha), en passant par l'avoine (1.790 fr. — 265.000 ha).

Au milieu les cultures industrielles, depuis les pommes de terre de conservation (3.600 fr. — 168.200 ha), jusqu'au tabac (9.170 fr. — 24 hectares), en passant par le lin (5.720 fr. — 4.811 ha), les pommes de terre de primeurs (6.100 fr. — 14.197 hectares).

Enfin, en haut les cultures maraîchères et de primeurs comme les artichauts (11.500 fr. — 1.107 hect.), les choux (13.900 fr. — 2.553 ha), les haricots verts (13.200 fr. — 1.180 ha), les poireaux (19.200 fr. — 266 ha), etc..., jusqu'aux choux-fleurs qui arrivent en tête avec un rendement de 46.000 fr. à l'hectare sur 2.500 ha.

Ces prix sont ceux de la période 1929-1932 et quant aux quantités, elles ne doivent pas être prises d'une façon trop absolue. Mais ces chiffres donnent une allure générale de la question.

Or, la culture bretonne est de caractère familial artisanal. Relativement à d'autres pays, elle emploie une main-d'œuvre plus nombreuse. L'emploi des machines

à grand rendement y est difficile en raison de la présence des talus, de la dissémination des terres et dans certaines parties en raison de la nature tourmentée du terrain.

Ce fait d'une main-d'œuvre importante apparaît dans le tableau suivant (chiffres 1929-1932) :

Valeur moyenne de la production végétale pour 100 hectares

En Bretagne	En France
240.000 fr.	161.500 fr.

Pour 100 habitants agricoles actifs

En Bretagne	En France
826.000 fr.	1.021.000 fr.

Donc la terre rapporte plus en Bretagne en raison de la superficie cultivée, mais moins si l'on se base sur le chiffre de la population s'adonnant à la culture. Cela est très facile à comprendre. En Bretagne, les plus belles pièces de terre dépassent rarement trois ou quatre hectares. Dans le nord de la France au contraire, les champs de 100 hectares et plus sont ordinaires. En Bretagne la culture est familiale, en France elle est industrielle et prolétarisée. Du point de vue social, nous avons les plus grandes raisons de nous en tenir à nos traditions. Mais aussi nous devons tout faire pour que la terre bretonne rapporte davantage à ceux qui la cultivent de façon à mettre les conditions de la vie rurale à la campagne, au niveau de ce qu'elle est à l'étranger. Il semble que nous le pouvons en poussant le paysan breton vers les cultures maraîchères et industrielles, à condition bien entendu de lui assurer pour ces cultures des débouchés constants et intéressants. Le climat breton se prête parfaitement à la culture maraîchère ainsi qu'aux plantes textiles, aux fleurs, aux fruits de table, aux primeurs, aux oléagineuses, aux cultures pour la production des graines sélectionnées; à la betterave, au tabac; toutes cultures de grand rapport. Le paysan breton est un amateur de la culture de sélection qui exige des soins attentifs. C'est un repro-

ducteur, un éleveur né. La Bretagne est en passe de devenir le grand fournisseur de l'Europe en pommes de terre de semence.

La culture bretonne trouve dans le voisinage de la mer, non seulement des conditions climatiques favorables, mais des engrais naturels abondants. Les débouchés pour la culture maraîchère sont constitués par les grandes villes de France et d'Europe. Les débouchés pour la culture industrielle sont et seront les industries de transformations, les conserveries, les industries chimiques, les industries textiles créées ou à créer parallèlement à la nouvelle orientation de l'agriculture. Mais, dira-t-on, et le blé pour notre pain quotidien ? La Bretagne, en raison de son climat et des autres possibilités que la nature offre à sa culture, ne doit pas être excédentaire en céréales ni en blé. Au contraire. Qu'elle ensemence assez pour sa propre consommation, qu'elle ait assez de paille pour la litière de ses bestiaux, c'est le maximum qu'elle puisse se permettre. Sème-t-on du blé dans un jardin potager ? La politique à suivre est, nous semble-t-il, de dégager le plus possible la ceinture littorale des cultures utilitaires, telles les céréales de consommation, en utilisant au maximum les terres moins riches de l'intérieur, sous climat plus continental, et de consacrer aux cultures spéciales les espaces ainsi récupérés.

Nous donnons en annexe n° 3 les valeurs moyennes de la production bretonne pour les années 1929-1932 et en annexe n° 4 le tableau des industries dites agricoles existant en Bretagne d'après l'enquête Tardieu en faisant les réserves d'usage sur l'exactitude des chiffres de la statistique française.

L'élevage. — L'élevage est une branche très importante de notre agriculture, les espèces les plus développées étant les espèces chevaline, bovine et porcine.

La race chevaline. — Le cheval breton, postier ou trait postier a porté le bon

renom de l'élevage breton dans l'ancien et dans le nouveau continent.

Voici ce qu'écrivait en 1927, le directeur des services vétérinaires du Finistère :

« Les gares de Morlaix, Landivisiau, Quimper et Landerneau ont embarqué dans le courant de l'année, pour des destinations étrangères au département, 24.145 chevaux dont 15.841 pour la gare de Landivisiau seule, chiffre sans doute jamais atteint par aucune autre gare en Europe et qui correspond presque à un train par semaine.

« Presque tous les départements français se fournissent actuellement dans le Finistère, ceux du Midi et du Sud-Ouest étant parmi les meilleurs clients.

« Les exportations à l'étranger sont toujours extrêmement importantes malgré la propagande active qu'y mènent les associations d'éleveurs d'autres régions ou d'autres pays. Le cheval breton fait sa réclame lui-même et ce sont les acheteurs qui le connaissent depuis le plus longtemps qui sont les plus fidèles.

« L'Espagne en quatre ans a acquis pour ses haras 298 étalons, ce qui porte à un tiers environ de l'effectif total le nombre des reproducteurs bretons dans ce pays.

« L'Italie a acquis 28 étalons qui iront grossir le nombre de ceux qui existent déjà dans ses stations.

« Il ne semble pas que cette année, le Brésil, la Pologne, ni la République argentine aient acheté un certain contingent d'étalons. Ces pays où nos chevaux ont solidement pris leur place au point qu'il existe un Stud-Book breton en Argentine, ne sauraient délaissier notre élevage. Il est possible d'ailleurs qu'ils aient reçu de nos chevaux par une voie indirecte. C'est ainsi qu'un certain nombre d'animaux ont été acquis au cours du mois de novembre dernier pour l'artillerie brésilienne par l'intermédiaire d'un courtier normand. On peut regretter à ce propos que le gouvernement brésilien

n'ait pas fait appel aux marchands de notre région ou tout au moins à la collaboration du service des remontes qui, à peu près dans le même temps organisait des achats pour la remonte turque. Les chevaux bretons qui par la suite ont été embarqués à Anvers risquent, en arrivant au Brésil, d'avoir perdu leur véritable origine, ce qui ne sert nullement les intérêts des éleveurs bretons, non plus que ceux du pays importateur.

« Par contre, sous la conduite des officiers du dépôt de remonte de Guingamp, une commission militaire turque, parcourant le département à deux époques différentes, a rassemblé 262 chevaux à l'usage de l'armée. »

Chaque année plusieurs centaines de juments en provenance de Bretagne sont importées en Algérie et en outre, des étalons.

Le Maroc, Madagascar nous ont fait quelques achats. La Suisse également. Les haras français enfin ont choisi et acheté 115 étalons pour leurs dépôts.

Du 26 septembre au 1^{er} octobre 1927, lors de la semaine hippique de Landerneau, 420 étalons de deux ou trois ans furent présentés à la commission d'achat des haras français par les meilleurs éleveurs du Finistère.

« On peut dire que nulle part ailleurs en France, et sans doute à l'étranger, il n'est donné d'assister à une semblable réunion d'animaux de même race », résultat d'un travail continu et méthodique des Bretons qui ont gardé pour le cheval une véritable passion.

« La journée du lundi fut marquée par une épreuve-concours, comportant le parcours d'un circuit en terrain varié de quatre kilomètres environ, bien propre à montrer les qualités spéciales de la race bretonne; énergie, aisance dans les allures, qu'elle conserve heureusement « malgré la mode imbécile qui tend à la recherche de la masse par la graisse et le lymphatisme ». Le public étranger qui

suit cette épreuve et qui n'est pas aveuglé par les réclames bruyantes d'éleveurs moins modestes que les nôtres, ne s'y trompe pas et recherche le trait postier breton qu'il vient chercher dans notre pays de Léon. »

A quel prix ont été payés ces chevaux ? En 1927, sur les 115 reproducteurs mâles acquis par l'Etat français, huit reçurent plus de 24.000 francs, quelques-uns plus de 30.000 francs. Pour les autres, les prix ont varié de 11.500 à 24.000 francs.

En 1931, 111 étalons furent achetés au prix moyen de 19.700 francs; en 1933, 96 étalons furent achetés au prix moyen de 25.200 francs. Il s'agit naturellement de chevaux reproducteurs, triés sur le volet.

En 1941, la valeur de 1938 a dû être triplée en raison de la hausse vertigineuse des chevaux de commerce dont le prix est passé de 10 à 12.000 francs à 45 et 50.000 francs, prix payés par les commissions d'achat de l'armée allemande.

Dans le département des Côtes-du-Nord, principalement dans la région de Corlay, Quintin, Loudéac, l'élevage du cheval est également en grand honneur. Ici, on ne se contente pas du cheval de trait ou de trait-postier. On pratique également l'élevage du cheval de selle.

Les courses de chevaux qui ont lieu chaque été dans ce pays en sont l'illustration.

Vers 1929-1932 et d'après l'enquête Tardieu, on comptait en Bretagne 423.000 chevaux, jeunes adultes, ce qui représente 13,5 % de la cavalerie française. Sur ce chiffre on comptait 3.378 reproducteurs mâles de plus de trois ans et 138.400 juments affectées tant au travail qu'à la reproduction. Les naissances dans l'année 1929 ont été de 63.300.

D'une façon générale, l'élevage du cheval est en bonnes mains, en Bretagne. Toutefois on ne saurait trop encourager l'élevage privé qui est chez nous une spécialité, une tradition dans certaines familles. Les étalonniers ont un budget assez lourd dont l'élément actif est représenté par le prix des saillies et par une prime versée annuellement par l'Etat ou le département — pour les étalons approuvés seulement.

Les étalonniers estiment que les Haras nationaux leur font une concurrence trop grande, en raison du prix de saillies trop faible pratiqué par eux. Les étalonniers particuliers ne peuvent se contenter d'un prix aussi bas sous peine de ruine complète. Or, il ne faut pas oublier que les deux tiers de nos poulains naissent de l'élevage privé. Et ce qui est en cause, c'est l'amélioration ou tout au moins le maintien des qualités de la race chevaline.

Ainsi que le disait le chef du service vétérinaire du Finistère, « l'abandon d'une industrie si ancienne en Bretagne serait néfaste à notre élevage; on reviendrait aux étalons quelconques chevaux de travail. Seuls les étalons des Haras maintiendraient la qualité de notre race, mais le recrutement en deviendrait de plus en plus difficile et onéreux puisque la reproduction aurait baissé en qualité et en quantité. L'élevage et le commerce du cheval breton sont donc liés à la prospérité de l'élevage privé. »

Le concours hippique de Landerneau en 1942 s'est vivement ressenti des circonstances de la guerre. Sur moins de 200 sujets présentés — au lieu de 300 en année normale — 139 ont été achetés par les Haras — au lieu de 80 à 90. C'est dire que la qualité laissait un peu à désirer. De plus, contrairement aux caractéristiques sèches et nerveuses de la race du postier breton, on préfère le poids et la viande puisqu'on élimine dès la présen-

tation du modèle, ceux qui n'ont pas la ligne imposante et lourde. Les prix pratiqués ont été inférieurs à ce qu'on escomptait. Pour la première fois a joué le problème de la réquisition-répartition civile. Il s'agit, dit le chroniqueur Champi-Koué, d'empêcher le « stockage des chevaux et de ramener les prix à la normale ». Louable intention, mais dont la vraie conséquence est de tenter certaines compétences « trop intéressées et impatientes d'exploiter un nouveau filon ». Qu'advient-il dans ces conditions de cette industrie bretonne ? Il ne faut pas se décourager, pensons-nous. Nous vivons des circonstances exceptionnelles qui ne dureront donc pas toujours. Un gouvernement de Bretagne ne manquerait pas de s'intéresser à cette question si importante de l'élevage du cheval et d'encourager et même de protéger les éleveurs.

La race bovine. — La race bovine comptait en 1929, 2.017.153 têtes (contre 16.510.846 en France); rapport 12,2 %.

Sur ce chiffre il faut compter 1.181.052 vaches et 326.400 élèves de moins d'un an.

Les naissances ont été de 851.300. Les pertes par accident ont été de 8.575 et les pertes par maladie ont été de 32.872, soit 1,64 % de l'ensemble du cheptel bovin. Il est certain que ces pertes par maladie pourront être diminuées par l'amélioration des étables et leur reconstruction.

Il a été abattu en 1929 :

181.824 bœufs, vaches et taureaux

3.255 génisses

559.476 veaux

soit

744.555 têtes pour 851.300 naissances.

Le nombre de vaches laitières était de 1.138.269 (contre 8.081.297 en France, soit 14,1 %) ayant fourni 1.608.930 m3 de lait (contre 13.839.312 en France, soit 11,6 %). Il y a lieu de ne prendre ces derniers chiffres qu'avec réserve car on ne voit pas bien quel contrôle pouvait être établi

dans les fermes de Bretagne. La statistique accuse la production en Bretagne de 45.080 tonnes de beurres et fromages (contre 414.983 en France, soit 11 %). La quantité de lait utilisée pour la fabrication d'un kilog. de beurre était en moyenne de 23 à 24 litres de lait contre 22 de moyenne en France.

La race porcine. — Elle comptait en 1929, 767.362 têtes (11,6 %) dont 430.493 de moins de six mois. L'ensemble représentait un poids vif de 57.997.185 kilog., soit 58.000 tonnes en chiffres ronds. Les naissances se chiffraient à 778.593 et les pertes à 15.386 par accident et 85.108 par maladie, ce qui pour la maladie seule représente 11 % du cheptel vif, chiffre considérable. Il a été abattu en Bretagne en 1929, 500.000 têtes, et le reste exporté. Ce chiffre ne représente que 7,3 % de l'abatage en France.

La race ovine. — Il existait en 1929 un cheptel ovin de 166.000 têtes seulement contre 11.124.000 en France, soit 1,5 %, chiffre extraordinairement bas si l'on considère l'étendue relativement considérable des terres incultes où le mouton pourrait trouver une nourriture sans frais. Depuis longtemps le cheptel ovin diminue. La grande guerre a accentué le mouvement. Malgré une légère reprise de 1919 à 1922, on constate une nouvelle baisse dans la densité du cheptel ovin. Faut-il attribuer ce phénomène à certaine clause des baux qui interdisent au fermier « d'élever plus d'un certain nombre (3 ou 4 en général) de brebis portières sur l'exploitation, ceci à raison des déprédations que le mouton cause aux jeunes plantations » (M. Kuntz). Cependant « tous les éleveurs reconnaissent que cet élevage laisse un profit intéressant ». (M. Kuntz, directeur des services agricoles du Morbihan). Il faut dire que le phénomène n'est pas particulier à la Bretagne, mais chez nous il est particulièrement sévère.

Les naissances ont été au nombre de

94.405 en 1929, mais il a été abattu 97.000 moutons et brebis et 38.000 agneaux. A cette allure il n'en restera plus bientôt.

Or, intéressant pour la viande, cet élevage l'est aussi pour la laine. Le filage et le tissage artisanal, le tissage artistique, en mélange avec le lin, ou pur, sont des industries à soutenir absolument (2).

Les abeilles. — Nous ne voulons pas clore ce chapitre sans mentionner ces travailleuses. Nous possédions en Bretagne en 1929 152.000 ruches (11,6 %) et nous produisons 1.405 tonnes d'un excellent miel valant 12 millions de francs et 193 tonnes de cire valant 2 millions 900.000 francs (respectivement 12 % et 23,6 % de la production française). Le Morbihan se classe au premier rang des départements français pour la valeur totale de la production miel et cire (626 tonnes de miel, 52 tonnes de cire). Cette industrie est en progression constante. Que de progrès sont encore à faire cependant, ne serait-ce que d'empêcher la pratique barbare d'asphyxier les abeilles pour recueillir le miel !

Récolte du sel marin. — Marais salants. — L'exploitation des marais salants est assurée par les sauniers qui sont des cultivateurs. Le marais lui-même est une culture d'un genre spécial. Par là, cette activité, artisanale, se rattache à l'agriculture.

— Nous avons vu que nous devons chercher à développer les cultures ou les industries particulièrement adaptées au pays, ainsi qu'à conserver celles qui ont un intérêt traditionnel et historique certain. A ce double titre les marais salants du pays de Vannes et du pays de Guérande doivent attirer particulièrement notre attention. La production et le commerce du sel marin sont l'une des principales sources de richesse du pays de Guérande bien que l'Etat français perçoive, au titre de la gabelle, des sommes bien supérieures à celles qui récompensent le paludier de son effort. C'est ainsi qu'avant

la guerre l'Etat percevait 110 francs d'impôts sur le quintal de sel, alors que le paludier lui-même ne recevait que 20 à 30 francs.

L'Etat français aurait donc dû prendre les mesures propres à encourager cette population si particulière et si intéressante. Le travail du sel ne consiste pas seulement à le ramasser. Il faut entretenir le marais, curer les ceillels, les cobiers, réparer les digues. Le ramassage lui-même au moment de la récolte est un travail harassant. Encore heureux le paludier lorsque la pluie ne vient pas interrompre l'évaporation et dissoudre le sel déjà récolté.

En bonne année moyenne la récolte atteint 35.000 tonnes pour 25.000 ceillels. Elle peut monter à 45.000 tonnes. Elle peut aussi certaines années être nulle. Si elle est trop importante le sel ne se vend pas et le paludier emmagasine son sel sous mulons recouverts de vase. Il déterre l'année suivante avec une perte qui atteint parfois le tiers. Si l'année est pluvieuse, c'est la misère.

Outre la menace de la température, l'industrie salicole doit faire face à la redoutable concurrence des sels français (carrières de sel de l'Est et salines du Midi), des sels portugais et africains. Les sels de l'Est ou du Midi ont subi une dessiccation beaucoup plus poussée que les sels de l'Ouest et ils augmentent de poids dans les manipulations au simple contact de l'air humide. Le commerce de détail ne risque donc pas de perdre sur le poids. Le sel breton au contraire, plus chargé d'eau, a tendance à couler.

Toutefois on considère généralement que le sel breton, plus doux, d'un goût meilleur, moins corrosif, d'un emploi plus facile pour les salaisons, est à préférer pour la consommation de bouche.

Mais le commerce tolérant difficilement les déchets, le sel breton malgré ses qualités est concurrencé vigoureusement par le sel étranger, jusque dans le pays de production. C'est ainsi que les mareyeurs croisicais ont employé et emploient peut-être encore du sel du Midi pour leurs expéditions de marée.

Toutefois le sel breton brut, après raffinage, peut être livré au commerce dans des emballages soignés et à des prix commerciaux. Ici encore, comme dans bien d'autres branches, le salut est dans la production de qualité.

La Bretagne a le plus grand intérêt à voir se perpétuer une industrie deux fois millénaire, non seulement à cause des populations que cette industrie touche directement, mais aussi à cause des industries dérivées : exploitation des eaux-mères des marais salants en chimie et en thérapeutique, fabrication de tout le matériel des paludiers, traitement de raffinage du sel, etc..., sans oublier qu'il est de notre devoir le plus strict de ne négliger aucune de nos ressources naturelles même au prix de quelques sacrifices (3).

Les mesures à envisager sont : 1° abaissement du taux de l'impôt sur le sel, emploi du produit de cet impôt à l'entretien des ouvrages d'art qui défendent le marais contre la houle du large et à l'amélioration des routes salicoles; 2° protection du sel breton contre le sel étranger au moins sur tout le territoire de la Bretagne et éventuellement sur une zone supplémentaire à déterminer en accord avec les autres producteurs; 3° encouragement à la formation de coopératives salicoles et au raffinage du sel dans les usines modernes, en vue de livrer à la consommation des produits très bien présentés; 4° encouragement à l'armement des bateaux morutiers grands consommateurs de sel.

LES ENGRAIS

Nous ne saurions quitter le vaste et important chapitre de l'agriculture sans faire une courte mention des engrais.

Il semble que dans ce domaine, la Bre-

tagne agricole ait fait un effort considérable. Il a été consommé chez nous, pendant la campagne 1930-31, les quantités suivantes :

Engrais chimique	Quantité consommée	Pourcentage de la consommation totale française
Nitrate de soude ou Chili.....	12.600 tonnes	3,9 %
Nitrate de chaux.....	3.780 —	5,6 %
Sulfate d'ammoniaque.....	41.460 —	11 %
Cyanamide calcique.....	2.310 —	5,2 %
Superphosphate de chaux.....	120.300 —	8,3 %
Sylvinite 14 %.....	4.600 —	13 %
— 20 %.....	35.580 —	11 %
Chlorure de potassium 50 %.....	8.045 —	4,6 %
Scories de déphosphoration.....	77.312 —	13 %

Remarque 1. — Le territoire breton est en étendue dans le rapport 6,4 % par rapport au territoire français.

Remarque 2. — A ces tonnages d'engrais chimiques, il conviendrait d'ajouter les tonnages d'amendement calcaire. On estimait pour le Finistère à 50.000 quintaux de chaux et à 200.000 quintaux de sable marin, les quantités d'amendement calcaire employés au cours de l'année 1929.

Si comme nous le pensons, la culture bretonne s'oriente vers une culture intensive des plantes maraîchères et industrielles, elle devra plus que jamais utiliser les engrais naturels et chimiques. Les engrais naturels renferment à peu près tous les éléments nécessaires aux plantes, cependant certaines cultures prennent un rendement hors de pair dès qu'aux engrais naturels on ajoute une certaine quantité d'engrais chimiques, choisis en fonction de la culture, du terrain, et de l'engrais naturel employé.

On sait que les engrais naturels employés sont le goémon sur les côtes et le fumier de ferme partout. Mais l'on n'ignore pas que ce fumier est recueilli dans des conditions très défectueuses et que le purin, la matière fertilisante, va se perdre dans les ruisseaux à chaque pluie.

L'administration française après la guerre a voté une loi pour l'amélioration de l'habitat rural et a engagé nos paysans à rebâtir les logements insalubres et aussi à construire des fumières et des fosses à purin. Mais outre que les conditions actuelles se prêtent mal à ces reconstructions, le retard extraordinaire apporté par l'Etat français au paiement des primes promises est bien fait pour modérer ce mouvement salutaire. En fait les paysans bretons perdent au moins la moitié des fumiers et engrais naturels produits à la ferme. Ce qui manque le plus à la terre bretonne, c'est la chaux et la potasse et aussi le phosphore. Il en résulte chez les animaux ces petits formats, qu'il s'agisse des bovins, des ovins, ou même des chevaux et en général de tous les animaux. Chez l'homme, il en

découle des phénomènes de décalcification, mauvaises dentitions, charpentes osseuses insuffisantes, développement insuffisant chez de nombreux individus. L'alcoolisme, à notre avis, n'est pas le seul responsable.

Le gouvernement de Bretagne devra mener une politique des engrais ayant en vue l'amélioration des cultures, celle du cheptel et in fine celle de l'homme. Récalcification du sol, rephosphoration et emploi judicieux et suffisant d'engrais potassiques. Ce n'est pas que déjà la culture bretonne ne fasse pas un large emploi des engrais. La sylvinite et les scories par exemple sont utilisées deux fois autant qu'en France, le sulfate d'ammoniaque et le superphosphate de chaux également, en proportions bien plus importantes.

En ce qui concerne la potasse, dont les mines sont en Alsace et à Stassfurt, nous ne pourrions nous la procurer que par

importation. L'acide sulfurique nécessaire à la fabrication des superphosphates et du sulfate d'ammoniaque peut être obtenu en Bretagne à partir des sulfures de fer abondants chez nous. Quant aux scories de déphosphoration, elles proviennent des hauts fourneaux de Lorraine. Mais les minerais bretons n'en sont pas exempts et le développement de la sidérurgie bretonne du fer trouvera dans l'agriculture du pays un débouché inépuisable pour ce sous-produit.

Enfin on ne saurait abandonner, mais au contraire renforcer le chaulage des terres par les sables calcaires, marins, le maerl et enfin la chaux des fours à chaux. A ce point de vue, le canal de Nantes à Brest peut jouer un rôle important pour le transport dans les terres de l'Argoat des sables calcaires du Minou, du maerl de la rade de Brest et des chaux de Saint-Urbain, de Scrignac, de Cartravers et autres lieux (4).

ANNEXE N° 1

Répartition comparée des terres d'après l'enquête Tardieu de 1929-1932 pour la Bretagne et pour la France (Bretagne comprise)

	Bretagne	France	%
Population totale en.....	3.056.075 ha.	39.560.000 ha.	7,73 %
Territoire total	3.531.191 »	55.098.556 »	6,4 %
Territoire non agricole.....	407.263 »	3.673.189 »	11 %
Territoire agricole.....	3.123.928 »	51.425.367 »	6,1 %
Territoire non cultivé.....	423.735 »	7.102.567 »	5,96 %
Terrain rocheux et montagnes.....	27.301 »	1.377.512 »	2 %
Terrains marécageux et tourbières.....	38.532 »	369.848 »	10,4 %
Landes et bruyères.....	286.938 »	3.975.627 »	7,2 %
Bois et forêts.....	176.926 »	10.670.075 »	1,66 %
Etangs en rapport.....	7.014 »	110.980 »	6,32 %
Territoire cultivé	2.516.253 »	33.541.745 »	7,5 %
Terres labourables	1.896.824 »	20.380.928 »	9,3 %
Prairies naturelles	555.080 »	10.711.535 »	5,18 %
Vignes	32.903 »	1.595.500 »	2,06 %
Jardins potagers et maraîchers.....	23.875 »	402.072 »	5,95 %
Vergers et cultures arborescentes.....	7.571 »	451.710 »	1,68 %

ANNEXE N° 2

Rendements financiers comparés à l'hectare par genre de culture

Espèces	Hect. Plant.	Produc. Qx.	Pourcent.	Valeur totale	Valeur à l'hect.
Choux-fleurs	2.495	824.000	48,50 %	114.400.000	46.000
Tomates	158	71.000	5,90 %	6.707.000	42.300
Carottes potagères.....	1	10	0,11 %	35.000	35.000
Rosiers					
Carottes fourragères.....	45	439	3,63 %	1.299.000	28.866
Culture sous verre.....	54			1.555.000	28.800
Jardins (culture sous verre).....	54			1.555.000	28.796
Fraises	1.044	37.540	18,20 %	28.570.000	27.400
Asperges	187	11.239	3,06 %	4.774.000	25.400
Citrouilles	16	5.000	0,36 %	322.000	20.000
Poireaux	266	53.584	7 %	5.121.100	19.200
Carottes	1.757	351.000	18 %	30.150.000	17.200
Choux fourragers.....	201	2.280	43,66 %	3.306.800	16.452
Semences oignons.....	1.274	289.000	17,50 %	20.600.000	16.200
Graines florales.....	1	8	0,53 %	16.000	16.000
Ajoncs		3			15.000
Choux	2.553	658.000	13,70 %	35.467.000	13.900
Haricots verts.....	1.180	67.700	13 %	15.600.000	13.200
Jardins potagers.....	3.211			40.140.000	12.500
Pois	78	56.265	1,75 %	913.140	11.707
Betteraves	63	1.061	0,74 %	726.900	11.538
		4.198	de filasse		
Chanvre	446	2.008	de graines	2.604.970	5.840
			16 %		
Betteraves fourragères.....	128.976	44.000.000		678.000.000	5.320
		151.546	de paille		
Lin	4.811	18.418	de graines	25.340.000	5.270
			7 %		
Artichauts	1.107	68.087	6,30 %	12.710.000	11.500
Ail	121	9.740	5,80 %	1.357.000	11.200
Choux potagers, semences.....	40			427.000	10.675
Echalottes	419	43.000	3,10 %	4.427.000	10.500
Menthe	2	17	0,40 %	20.400	10.200
Tabac	24	1.061	0,11 %	220.087	9.170
Pois en cosse.....	6.141	37.500	36 %	46.000.000	7.550
Vesces semences.....	180	5.991	6,35 %	1.168.110	6.489
Pommes de terre primeur.....	14.197	2.187.000	42,50 %	85.618.000	6.100
Jardins potagers familiaux.....	20.409			121.502.000	5.949
Carottes fourragères.....	11.204	2.885.000	36 %	59.000.000	5.260
Haricots	1.588	20.926	1,66 %	8.042.000	5.060
Vigne à raisin de vend.....	32.903	1.233.013	1,93 %	155.229.664	4.717
Rutabagas	45.619	12.340.000	54 %	205.000.000	4.500
Choux fourragers.....	86.682	36.163.912	37 %	376.654.155	4.345
Graminées fourragères.....	2	16	0,75 %	8.000	4.000
Citrouilles fourragères.....	391	129.114	3 %	1.549.368	3.962
Vesges	6.001	2.317.990	9,27 %	23.387.571	3.897
Colza	6	90	0,005 %	22.500	3.750
Osiers	350	25.200	4,78 %	1.278.400	3.652
Pois	1.064	18.132	0,52 %	3.900.000	3.650

Espèces	Hect. Plant.	Produc. Qx.	Pourcent.	Valeur totale	Valeur à l'hect.
Pommes de terre ordin.....	168.261	23.900.000	16 %	604.052.000	3.600
Navets	8.278	1.995.000	13 %	29.500.000	3.560
Mais fourrager.....	13.642	4.964.128	1,04 %	45.052.962	3.302
Luzerne	17.537	915.077	1,77 %	55.528.187	3.166
Trèfle incarnat.....	51.411	12.137.486	25,23 %	146.495.858	2.850
Blé	508.616	8.570.000	9,10 %	1.446.000.000	2.840
Trèfle violet.....	142.467	6.300.843	13,92 %	373.508.530	2.622
Topinambour	613	81.800	0,43 %	1.600.000	2.610
Panais	3.090	762.000	83 %	19.000.000	2.500
Fèves	70	998	0,20 %	171.535	2.450
Prés nat. fauch. irrigués.....	88.273	3.844.125	7,69 %	211.509.180	2.396
Autres légumineuses.....	25.410	5.117.061	5,02 %	57.077.541	2.246
Sainfoin	202	6.962	0,03 %	4.450.970	2.232
Seigle vert.....	4.798	868.000	14,74 %	10.540.000	2.200
Moutarde blanche.....	204	31.047	19,50 %	447.500	2.200
Mélanges fourragers.....	4.479	928.951	16,64 %	9.857.390	2.200
Navette	5	50	0,21 %	10.500	2.100
Trèfle incarnat semence.....	2.725	11.458	14,75 %	5.535.530	2.031
Autres plantes fourragères.....	733	24.255	3,29 %	1.468.086	2.003
Seigle	66.421	952.000	9,90 %	130.300.000	1.970
Lotier	70	2.118	0,15 %	136.830	1.954
Autres graminées.....	1.552	234.398	1,32 %	2.855.244	1.850
Avoine	265.201	4.004.600	6,87 %	475.717.000	1.790
Prairies temporaires.....	42.033	1.400.165	8,75 %	73.801.575	1.751
Minette	22	739	0,09 %	39.036	1.744
Orge	75.584	1.175.000	8,50 %	126.444.000	1.720
Herbage non plantés.....	32.993	1.134.026	2,61 %	56.591.440	1.715
Prés natur. fauch. non irr.....	355.349	11.845.754	9,02 %	602.243.330	1.694
Mais					1.670
Herbage plantés.....	7.430	213.451	1,33 %	10.746.712	1.445
Sarrasin	154.305	2.162.000	60,80 %	177.607.000	1.150
Pâturages permanents.....	71.035	1.019.850	2,37 %	48.374.900	681
Lavande, aspic, etc.....	14	26	0,01 %	3.200	228

ANNEXE N° 3

Production ramenée à 100 habitants de population totale

	Côtes-du-N.	Finistère	Ille-et-Vil.	Loire-Inf.	Morbihan
Froment (quintaux)	353.84	210.68	381.02	313.38	162.79
Pommes de terre (quintaux)	1.115.27	806.14	847.11	566.94	1.023.00
Légumes secs (quintaux)...	1.04	1.78	0.24	2.19	0.98
Vins (hectolitres)	»	»	»	188.28	0.99
Cidre (hectolitres).....	277.70	54.40	512.90	162.70	346.10
Viandes de bovins (kilos)...	2.256	2.138	3.619	2.112	487
Viandes d'ovins (kilos).....	69	51	141	139	26
Viandes de porcins (kilos)...	1.665	1.550	871	991	1.082
Lait total (litres).....	57.981	37.720	77.557	46.690	51.367

Valeur de la production végétale

Valeur totale sans production forestière	1.523.808.357	1.587.018.550	1.880.694.956	1.599.506.027	982.456.823
Valeur pour 100 ha agricoles	245.127	259.870	297.802	252.991	156.484
Valeur pour 100 habitants actifs	858.851	730.742	1.009.243	967.170	564.335

Pour la France entière : valeur totale de la production végétale : 83 milliards 79 millions de francs; soit pour 100 hectares agricoles, 161.552 francs et pour 100 habitants actifs, 1.020.711 francs.

Valeur de la production animale

Valeur totale équidés, ovins, etc.	288.679.650	304.649.080	320.326.360	266.570.750	108.355.225
Valeur pour 100 territ. agric.	46.441	49.885	50.725	42.166	17.259
Valeur pour 100 de la popul. act. agr.	128.906	140.262	171.941	161.237	50.000

Moyenne pour la France: 20.237.000.000 francs.

Pour 100 ha: 39.353 francs.

Pour 100 habitants actifs: 248.637 francs.

ANNEXE N° 4

Etat d'ensemble des industries agricoles

Nota. — Les chiffres indiqués sont ceux de l'enquête Tardieu. Ils paraissent insuffisants pour certaines spécialités telles que fabriques de sabots, tuileries. Ils ne mentionnent aucune fabrique de pâtes alimentaires.

Les chiffres sur chaque ligne correspondent dans l'ordre indiqué aux départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan. La dernière colonne est le total pour la Bretagne.

Sucreries						
Fabriques de produits mélassés						
Distillerie	15	7	50	5	7	84
Fabriques de levure			1			1
Cidreries	55	20	35	17	17	144
Cidreries Coopératives				2		2
Caves						
Brasseries	3	3	5	1	3	15
Malteries	1					1
Vinaigreries			1	5		6
Huilleries				1		1
Minoteries	687	697	189	370	407	2.350
Orge perlé	2			1	1	2
Grains av.				1		1
Féculeries						
Amidonneries						
Semouleries				1		1
Pâtes alimentaires						
Chicorée						
Sècherie de chicorée						
Sècherie de houblon						
Rouissage de lin				1	1	2
Confitureries		3	1	2		6
Conserves saucissons	2	100		21	7	130
Laiteries, lait nature			6	5	1	12
Beurreries		13	8	26	5	52
Caséine et lait condensé		4		11		15
Fromageries	1	5	21	13	4	44
Entrepôts frigorifiques				2		2
Distilleries de lavande					1	1
Distilleries de gemme						
Scieries mécaniques	261	206	265	260	163	1.155
Papeteries pâte de bois	4		1		2	7
Fabriques de liège						
Fours à chaux	2	10	9			21
Meules de broyage à calcaire						
Industries fam. rural.						
Fabriques de sabots					5	5
Tanneries	13					13
Vanneries						
Tuileries	2					2
Fabriques de balais						
Fabriques de choucroutes						

ANNEXE N° 5

LE FER

Siderurgie du fer dans le bassin armoricain

Une étude très documentée a paru sur la question, en 1939, sous la signature de Puzenat, ingénieur des arts et manufactures (Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, Rennes « Ouest-Eclair » 1939) et, sous le patronage de cette savante compagnie,

Nous extrayons de cette étude, qui nous

paraît la meilleure à l'heure actuelle, les renseignements suivants :

Par Massif Armoricain, l'auteur comprend la Bretagne, l'Anjou et la partie de la Normandie s'étendant jusqu'à la limite du bassin de Paris. Nous nous attacherons surtout à ce qui a trait à la Bretagne.

Tableau n° 1

Pour l'ensemble du Massif Armoricain (Normandie-Anjou-Bretagne)

Tonnage de minerai de fer exporté, par pays destinataire

	1927	1936
Allemagne et Sarre.....	648.000 tonnes	376.000 tonnes
Belgique	178.000 tonnes	476.000 tonnes
Grande-Bretagne	48.000 tonnes	241.000 tonnes
Pays-Bas	Néant	74.000 tonnes
	874.000 tonnes	1.167.000 tonnes

Tableau n° 2

Production du minerai de fer

	1913	1925	1936	1937
Groupe Normandie.....	755.000 T.	1.721.700 T.	1.581.000 T.	1.841.000 T. mis en valeur par Thyssen
Groupe Anjou-Bretagne..	358.000 T.	408.800 T.	253.000 T.	357.000 T.
Sur ces quantités on a extrait en Bretagne seulement :				
	1913	1925	1936	1937
A Teilly (Bruz).....	Néant	105.000 T.	63.000 T.	61.045 T.
Rougé (Minière).....	35.500 T.	23.500 T.	3.698 T.	42.664 T.
Teilly (Minière).....	Néant	Néant	Néant	16.543 T.
				120.252 T.

NOTA. — Cette annexe n° 5 est à joindre à l'article paru dans le fascicule précédent sur « l'Industrie en Bretagne ».

Observations. — A noter qu'en 1936, les usines de Trignac qui absorbaient une quantité importante de minerai, venaient d'être fermées après avoir été rachetées par le groupe des usines du Nord et de l'Est, ce qui n'a pu que diminuer la pro-

duction des mines en Bretagne.

Les trois exploitations mentionnées ci-dessus font partie des gisements actuellement concédés en Bretagne, par le gouvernement français, savoir, par ordre chronologique :

14/8/1920	Teilly	1.386 Ha	Ille-et-Vilaine	Syndicat de Reminiac.
25/9/1920	L'Herm. Loges	351 Ha	Côtes-du-Nord	Syndic. de Plancoët (non ex.).
6/9/23	Arcé/Lamé	2.189 Ha	Ille-et-Vilaine	Syndic. de Reminiac (non ex.).
30/9/1923	Limèle	1.502 Ha	Loire-Inférieure	Synd. Juies de Vouv. (non ex.).
0/9/1923	Sion	796 Ha	Loire-Inférieure	Synd. Juies de Vouv. (non ex.).
18/11/1923	La Dominelais	2.069 Ha	Ille-et-Vilaine	Syndicat St-Jules (non ex.).

Régime des permis d'exploiter

22/6/29	Erbré-Bréal/Vitré	1.265 Ha	Ille-et-Vilaine	Liffré (non ex.).
20/7/32	Roscanvel-Crozon	887 Ha	Finistère	Jugon (non ex.).

(1) Article composé en 1942.

(2) Depuis que cet article a été écrit, on peut constater une reprise générale de l'élevage du mouton, la laine très rare se vendant désormais à des prix rémunérateurs.

(3) Si l'on avait présent à l'esprit en temps de paix les difficultés de transport à subir en temps de guerre ou en période de crise, on n'hésiterait pas à protéger toutes les ressources régionales. Ce serait là l'une des préoccupations constantes d'un gouvernement provincial.

(4) La diminution considérable du rendement des terres depuis deux ans est due en partie à une sécheresse persistante, mais surtout au manque d'engrais chimiques. Les réserves accumulées durant les années de paix dans le sol breton ont disparu. Elles doivent être reconstituées.

TAOLENN - TABLE DES MATIÈRES

Pal ar Framm Keltiek. — Le but de l'Institut Celtique	3
Stern ar C'hevrennoù. — Constitution des commissions	5
La Haute-Bretagne, <i>par Florian LE ROY</i>	7
Ar skol vrezhonek. — L'enseignement breton, <i>par ABOZEN</i>	9
Projet de direction générale des Arts de la Province de Bretagne, <i>par R. Y. CRESTON</i>	12
Projet de statut des artistes bretons, <i>par R. Y. CRESTON</i>	13
L'enseignement des Arts en Bretagne, <i>par R. Y. CRESTON</i>	16
Pour une architecture bretonne, <i>par Morvan MARCHAL</i>	19
Des Arts populaires et industriels, <i>par Stany GAUTHIER</i>	23
L'avenir de la Musique en Bretagne, <i>par Paul LE FLEM</i>	25
La Danse bretonne, son évolution, son avenir, <i>par Erwan GALBRUN</i>	28
L'organisation du Théâtre en Bretagne, <i>par J. GUIHERY</i>	32
Le rôle de la Géographie, <i>par G. G.-TOUDOUZE</i>	34
Suggestions concernant la sauvegarde du Mobilier traditionnel breton, <i>par J. MOTTHEAU</i>	38
L'organisation de l'Ethnographie bretonne, <i>par R. Y. CRESTON</i>	40
L'organisation de la Profession Médicale, <i>par le Docteur FLEURY</i>	48
Musées de Bretagne, <i>par R. Y. CRESTON</i>	50
Monuments nationaux, Sites et Paysages, <i>par R. Y. CRESTON</i>	56
Sur l'Agriculture bretonne, <i>par M. BAILLARGÉ</i>	60
Vers l'organisation de l'Industrie et du Commerce, <i>par Y. BRICLER</i>	62
Organisation générale du Travail en Bretagne, <i>par Y. BRICLER</i>	66
Le problème de l'Artisanat, <i>par G. B. KERVERZIOU</i>	68
La revalorisation du Travail Manuel, <i>par Jorj RUAL</i>	72
La marine au point de vue breton, <i>par G. SAINT-MLEUX et J. BALABRE</i>	77
L'organisation du Sport en Bretagne, <i>par P. BEGUIER</i>	78
Rakvenozioù war ar vrudouriezh, <i>gant G. LEMÉE</i>	82
L'information, <i>par M. GIRAUD</i>	86
Fédération des Cercles Celtiques (réunion du 23 octobre 1941)	88
L'organisation des Loisirs et des Fêtes du peuple breton, <i>par R. Y. CRESTON</i>	90
L'organisation du Commissariat Social, <i>par J. BAUCHE</i>	93

TABLE DES MATIÈRES

Statuts de l'Institut Celtique	3
Art breton et « Bretonneries », <i>par Stany GAUTHIER</i>	6
L'Industrie en Bretagne, <i>par TASSEL</i>	10
Etudes de Géographie économique et de Cartographie, <i>par J. POUPINOT</i>	22
Plan d'Etudes pour les Monographies de Paroisses, de Villes ou de Ports, <i>par A. GUILCHER</i>	25
La Sylviculture en Bretagne, <i>par DUVAL</i>	30
L'Organisation Corporative française et la Bretagne, <i>par BOZELLEC</i>	32
L'Artisanat Breton, <i>par G. RUAL et KERVERZIOU</i>	38
Défense des Emigrés saisonniers, <i>par TYMEN</i>	50
Projet de Centre breton de Documentation, <i>par René DE LA GODELINAIS</i>	52
Projet de constitution d'un Fichier central de Documentation, <i>par R. DE LA GODELINAIS</i>	55

ÉTUDES ET ARTICLES EN LANGUE BRETONNE

La majorité des articles en langue bretonne ayant trait à l'Institut Celtique paraissent dans la revue GWALARN. Voici la liste de ces articles, avec traduction française du titre breton, jusqu'au 1^{er} janvier 1944.

ARTICLES PUBLIÉS PAR " GWALARN "

N° 146-147 *Meurzh-Ebrel* 1942, *Mars-Avril* 1942 :

« Tud hon eus Anavezet » : Emil Ernod
« Les gens que nous avons connus » : Emile
Ernault, *par Roparz HEMON.*

Mac Giolla Bhridhe, *par Roparz HEMON.*
Eugen Regnier, *par Roparz HEMON.*

Al lennegezh norvegiel
La littérature norvégienne, *par Arzel EVEN.*

N° 152-153 *Gwengolo-Here* 1942, *Septembre-Octobre* 1942 :

Merc'hed Brest
Les femmes de Brest, *par F. R. A.*

N° 154-155 *Du-Kerzu* 1942, *Novembre-Décembre* 1942 :

Landreger
Tréguier, *par KERVERZIOU.*

Lezardrev
Lézardrieux, *par KERVERZIOU.*

Grit ho testamant
Faites votre testament, *par Jorj TANGI.*

Ur vicher nevez : Ar Bruderezh
Un nouveau métier : la Propagande, *par G. LE MEE.*

Diwar-benn ar C'hoariva
Au sujet du théâtre, *par Roparz HEMON.*

N° 156-157 *Genver-C'hwevrer* 1943, *Janvier-Février* 1943 :

E Brest... Gwechall
A Brest... Autrefois, *par F. R. M.*

Tintin Katarin
Tante Catherine, *par F. R. M.*

Gwened
Vannes, *par Y. DREZEN.*

Iliz Kernasen
L'église de Kernasclédén, *par Nedel ROZOC'HEN.*

Lu ar Gelted a-hed ar c'hantvedoù
L'armée des Celtes au long des siècles, *par A. LAINÉ et Y. CHANTEAU.*

Aozadur Framm Keltiek Breizh
Organisation de l'Institut Celtique de Bretagne,
par R. HEMON.

N° 158 *Meurzh-Here* 1943, *Mars-October* 1943 :

Banvezioù Nenn
Les Banquets de Nenn, *par F. R. M.*

Enklaskoù ar Framm Keltiek :

1. — Deizioù ar miz.

Les enquêtes de l'Institut Celtique :

1. — Les jours du mois.

N° 159 *Du* 1943, *Novembre* 1943 :

Al livouriezh relijiel e Breizh en amzer dremenet
La peinture religieuse en Bretagne autrefois, *par X. LANGLEIZ.*

N° 160 *Kerzu* 1943, *Décembre* 1943 :

Darempredoù etre Kernev-Veur ha Breizh
Les relations entre le Cornwall et la Bretagne,
par Goulc'hen ar PAGAN.



Autorisation de la Commission de Contrôle

N° 17134